



SETTIMANALE CORSU
 SETTIMANALE CORSU
 SETTIMANALE CORSU
 D'INFORMATEUR
 D'INFORMATEUR



FRANÇOIS-XAVIER CECCOLI

REFONDER LA DROITE SUR UN CONSENSUS

REPORTAGE P4

Photo Claire Giudici

1,60€



Photo Melania Avanzato

INTERVIEW
CAROLE ZALBERG
 P20

BATTI P2 ÉDITOS P3 •
 ASSEMBLÉE P4 • SETTIMANA CORSA P19
 AGENDA P22



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I



Batti

"I Santi"

I Santi

Octobre se finit dans l'horreur en Pennsylvanie. Le 27 octobre, onze personnes tombent dans une synagogue sous les balles d'un suprémaciste blanc proche de la mouvance d'extrême droite. Simplement parce qu'elles étaient juives ! Le monde qui se veut encore démocrate constate une nouvelle fois que l'antisémitisme n'a jamais cessé d'exister et qu'il tue toujours au nom de la haine de l'Autre, de l'obscurantisme.

Le 2 novembre, les catholiques commémorent leurs défunts. Les uns déposent fleurs aux couleurs automnales sur les tombes de leurs disparus. Les autres vaquent à leurs occupations. Et puis, il y a ces traditions dont les origines souvent païennes se perdent avec la mémoire, que l'on peut perpétuer pour se réunir un temps soit peu et nous permettre de prendre de la distance avec nos exaspérations, nos protestations, nos prostrations.

Il en va de la transmission de certaines histoires où le temps et l'espace, le visible et l'invisible, ne font plus qu'un. En Corse, une légende veut qu'à la Toussaint les défunts reviennent là où ils ont vécu. Alors par respect et peut-être superstition, le soir, les vivants posent sur le rebord d'une fenêtre un morceau de pain, de l'eau ou bien du lait et quelques châtaignes en offrande. Ça c'est pour les morts ! Et pour les vivants, il y a le partage d'une brioche que l'on s'offre : Panu di i morti aux noix et aux raisins secs ou Salviata parfumée à l'origine à la sauge, par exemple. Des douceurs sucrées pour se souvenir de tablées d'antan, de rires et de discussions bien éloignés de la bestialité humaine et de certaines cruautés. Une madeleine de Proust insulaire pour ne pas oublier, pour transmettre un héritage culturel où la mort cède sa place à la vie. Une toute petite trêve qui fait du bien que l'on soit croyant ou pas avant de retourner dans la réalité et poursuivre nos combats. ■ dominique.pietri@yahoo.fr



A solidarietà in festa



Da Roland FRIAS

Hè cresciuta assai in furia a pulemica, ch'ella sia nant'à e rete suciale o u spaziu mediaticu. Tandù, dopu à parechji

accidenti di caccia, François de Rugy, u ministru di a transizione ecologica, hà vulsutu reagisce. Cuntinuerà a caccia mentre a dumenicata, ma devenu i cacciatori dà veri ingaggiamenti da rinforzà a securità. Per quessa, anu da esse urganizate reunione regulare cù a Federazione nazionnale. Ci hè a vulintà di generalizà e furmazione à a securità chì sò pruposte digià da certe federazione regiunale. Si tratta di rassicurà i Francesi, cusì hà dettu u ministru, chì tutt'ognunu hà u dirittu di pruminassi à pedi o à bissetta, ind'i lochi induv'ella hè praticata a caccia, senza periculu. Ci hè una petizione chì ghjè stata messa in ballu cù, in qualchi ghjornu, più di 200 000 persone chì l'anu firmata. Per mezu di st'andatura, vole l'associu per a prutezzione di l'animali salvatichi, sustenutu da famiglie di vittime d'accidenti murtali, ch'ella sia pruibita a caccia a dumenicata. Dice dinò chì dopu à anni è anni di deregulatione, ùn esiste più nisun' scrittu legislativu ni regulamentare da inquadrà e misure di securità propie à a caccia. Da u latu di François de Rugy, deve permette d'altronde di ramintà à i cacciatori u spartimentu di i rolli trà di elli, a materializazione di i lochi di e mosse è e cunsequenze di i ribatti di i tiri à balle o à piombu. Di modu prugressivu, d'apressu à un cumunicatu di l'Uffiziu di a caccia nant'à u situ internet, ùn puderanu più e mosse esse urganizate chè da i cacciatori ch'averanu seguitatu è validatu a furmazione apposta. Permetteranu ste furmazione di sensibilizà è di respunsabilizà i capi di squadra à quale tocca di vulgarizà è di trasmette e ricumandazione pratiche di messa in opera nant'à u terrenu. Per contu soiu, u grande publicu dumanda à spessu una segnalazione è infurmazione più chjare concurnendu i lochi è l'ore di caccia. Forse ch'ellu ci vuleria à sviluppà un'appiegazione mubile dedicata à sti scopi chì sò oghje più chè di primura. Aldilà d'una tradizione è d'una passione ci hè a vita à mantene, chì sò state tombe o ferite troppu troppu ghjente... ■



FRANÇOIS-XAVIER CECCOLI

REFONDATION DE LA DROITE, L'INDISPENSABLE CONSENSUS

François-Xavier Ceccoli est le nouveau président de la fédération départementale de LR en Haute Corse après en avoir été secrétaire départemental.

Maire de San-Giuliano, ingénieur des écoles, chef d'entreprise, il est élu à l'Assemblée de Corse sur la liste Bozzi. Alors que les résultats des dernières échéances ont été défavorables – en Corse comme ailleurs – aux partis traditionnels, il a pour objectif de reconstruire, avec Marcel Francisci, président LR de Corse-du-Sud, une alternative de droite.

Comment s'organisera le lien avec la Corse-du-Sud afin que vos sympathisants n'aient pas le sentiment que tout leur échappe pour aller vers Ajaccio?

Dans l'intérêt de notre famille politique, le consensus est essentiel. À Bastia, nous avons fait un grand pas dans ce sens et nous avons voulu, avec Sauveur Gandolfi-Scheit, avec Stéphanie Grimaldi, etc., un comité départemental multimodal, équilibré, où chacun se retrouve. Concernant l'organisation de notre mouvement, nous sommes conscients que le sens de l'histoire nous mène vers une seule fédération. Nous devons coller aux réalités nouvelles sans pour autant que les militants et sympathisants de Haute-Corse se sentent dépossédés. Le découpage actuel va un peu dans ce sens, on ne peut le nier. La proximité en a souffert. Tous les directeurs des services sont dans le Sud. Si on est honnête, il faut constater que ça s'est fait au détriment de la Haute-Corse. Concernant Les Républicains, nous avons une organisation interne qui comprend un président de fédération élu par les militants et un secrétaire général nommé par le mouvement. Aussi sera-t-il impératif de graver dans le marbre que ces deux places doivent, à chaque renouvellement, être occupées par une personne du Sud et une du Nord, et vice-versa.

La ligne de Laurent Wauquiez fait l'objet de contestations et selon le dernier baromètre Ipsos-Le Point (24/10/18) la côte de popularité de Marion Maréchal Le Pen dépasse la sienne auprès des sympathisants de LR. Maire d'une commune rurale, tenant d'une droite sociale, trouvez-vous votre place au sein de LR?

Beaucoup de cadres du parti, au niveau national, portent une grande responsabilité sur la situation actuelle. Il y avait auparavant un respect du chef, une ligne et un fonctionnement. Aujourd'hui, quelle que soit sa personnalité, le chef est contesté par une branche ou l'autre... Alors, qu'il y ait débat, d'accord, mais pas ce qu'on voit actuellement. Quand il y a trop de positions différentes, comment être surpris que les adhérents ne s'y retrouvent plus, contestent eux aussi et ne sachent plus à qui se rallier. Même si on est en désaccord, quand on fait une analyse du discours de Laurent Wauquiez, on se rend compte qu'il n'a pas les positions extrémistes qu'on lui prête. Concernant l'immigration par exemple, il dit qu'il faut accueillir, certes, mais qu'il faut avoir la possibilité d'intégrer, et pour cela d'avoir les moyens d'offrir un avenir aux personnes que nous recevons. Modifier par exemple les conditions de regroupement familial – qui sont déjà larges – pour les ouvrir non seulement à la famille (les parents et leurs enfants) mais aussi aux frères et sœurs de ces parents venus en France, ne serait pas nécessairement favorable à leur intégration. Malheureusement, on est dans des sociétés clivantes, la part modérée du discours a du mal à être audible. Il est possible que Les Républicains ne parviennent pas à faire entendre clairement leur message. L'ascension par le travail, le mérite sont importants pour nous, mais le volet social et la cohésion le sont tout autant.

Et que pourraient apporter Les Républicains à une Corse qui souffre de façon importante du chômage et de la pauvreté?

Au sein de la droite, en Corse, l'aspect social a toujours primé. Avec un taux de précarité de 20%, qui touche fortement les personnes âgées et les étudiants, c'est un véritable plan Marshall qui est à mettre en œuvre, concernant le logement étudiant à Corte notamment, ou la poursuite des études hors de Corse quand la filière n'existe pas. Et que dire du chômage... Bruno Le Maire est arrivé avec des propositions concrètes et intéressantes pour soutenir les petites et moyennes entreprises, l'investissement dans le numérique, la viticulture, l'agriculture dont il a reconnu l'importance; il a pris conscience de la cherté du carburant, etc., mais le volet social est absent. Ce qui inquiète les familles corses,

c'est l'emploi, c'est la santé. Des thèmes qui n'ont pas été abordés. De plus, si quasiment un Corse sur cinq vit sous le seuil de pauvreté, le nombre de foyers assujettis à l'ISF a augmenté, le déséquilibre social se creuse, on assiste à des regroupements importants d'entreprises. À l'échelle nationale, nos seuils sont trop bas pour être examinés par l'Autorité de la concurrence, mais le problème se pose. Une loi anti-trust aurait sa place chez nous.

Reste qu'en Corse aussi la droite est divisée. Vous êtes élu à l'Assemblée, quelles sont vos relations avec vos collègues de la liste menée par Jean-Martin Mondoloni?

Les tendances ont toujours existé à droite (RPR, UDF etc.). En Corse, la différence se fait sur un positionnement: Jean-Martin Mondoloni est régionaliste, nous estimons que dans la République nous pouvons avoir les moyens d'une évolution. Tout en maintenant les particularismes de chacun, il faudra cependant unifier notre famille. Sans cela, nous n'aurons aucune chance de réussite. Mais c'est une situation que connaît aussi la majorité territoriale actuelle: les nationalistes ont des positionnements différents, pourtant ils ont été capables de faire taire leurs divisions. Nous devons faire de même, autour d'un programme. Puis, pourquoi ne pas s'ouvrir à d'autres, de façon pragmatique. Au centre gauche, par exemple.

La réforme constitutionnelle a occupé une grande partie des débats de la première partie de la mandature. Vous étiez favorables à l'inscription de la Corse dans la Constitution...

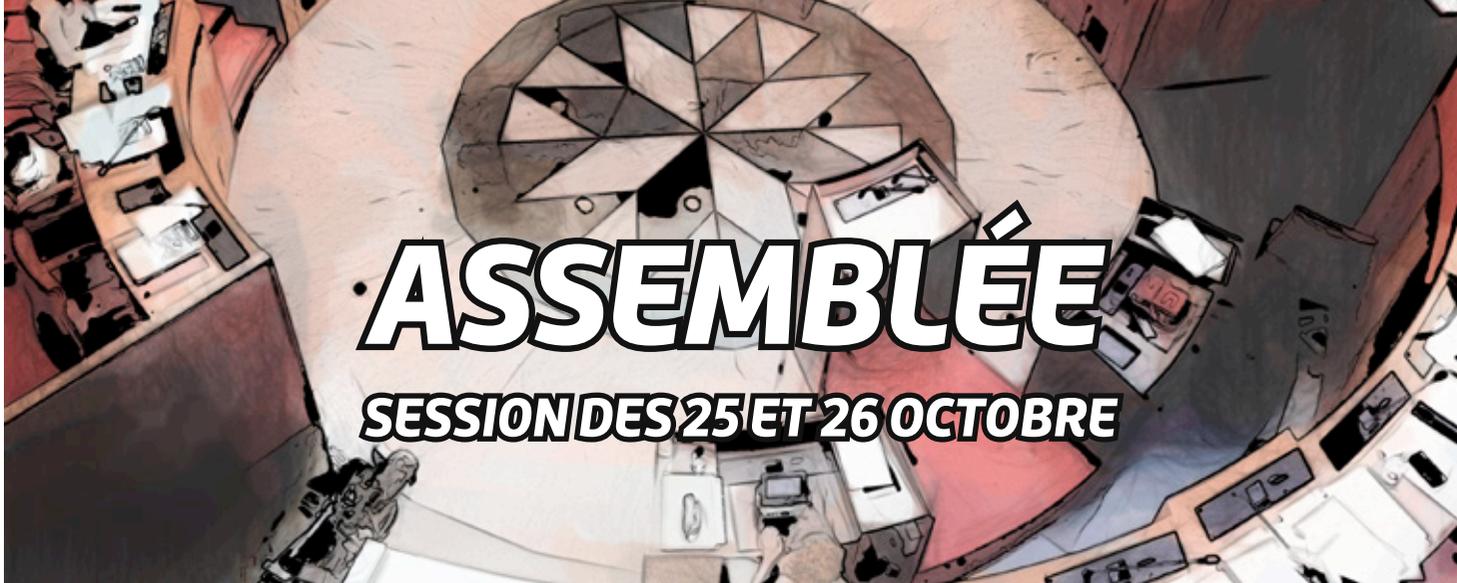
En effet! Il y a pour la Corse des réglementations à adapter: voyez par exemple celle qui concerne l'entretien des cours d'eau sur lesquels il est si compliqué d'intervenir alors que nous sommes confrontés à des risques majeurs en termes d'inondations. Mais les différences peuvent être reconnues en restant dans la République. Avoir érigé la réforme constitutionnelle et l'autonomie en priorité a été une erreur: la précarité, le chômage, la santé, le logement sont au centre des préoccupations des citoyens, sans oublier le problème des déchets. Les discussions avec Paris ont affecté la capacité à régler les vrais sujets. De plus, avec la majorité régionale nationaliste, si nous sommes parfois d'accord sur les symptômes, nous ne le sommes pas sur les remèdes: il est impératif de défendre notre langue, mais la coofficialité n'est pas la solution. D'autant qu'elle reste anticonstitutionnelle: se battre de cette façon est une perte de temps. Il est bien plus important d'aller à l'essentiel pour qu'elle se diffuse dans les familles et à l'école. Il en est de même concernant l'accès à la propriété pour les Corses: le statut de résident est une fausse bonne idée. Il n'y a rien sans contrepartie, si l'accession est limitée en Corse, elle risque fort de l'être, en retour, pour nous hors de l'île. Puis il y a certainement d'autres moyens à mettre en œuvre: une forme de taxation des résidences secondaires pour qui n'aurait pas sa résidence principale dans l'île par exemple; concernant les meublés destinés à la location estivale, pourquoi ne pas faire comme la mairie de Paris et se concentrer sur les fraudes et le paiement des taxes dues par les bailleurs...

S'agissant des prochaines échéances électorales, européennes puis municipales, quelle sera votre position?

Concernant les européennes, pour le moment nous attendons de voir qui portera la liste. Nous serons sans doute présents, reste à savoir, la France ne présentant plus qu'une liste unique et non 8 listes régionales, quelle place nous sera dévolue. Concernant les municipales, le challenge portera principalement sur les deux principales villes, mais nous restons bien entendu présents partout. ■

Propos recueillis par Claire GIUDICI

«Malheureusement, on est dans des sociétés clivantes, la part modérée du discours a du mal à être audible.»



ASSEMBLÉE

SESSION DES 25 ET 26 OCTOBRE

QUESTIONS ORALES

CONTRE LA PRÉCARITÉ, « C'EST BIEN UNE GUERRE QUE NOUS MENONS »

Alors qu'a minima 60 000 personnes vivent sous le seuil de pauvreté en Corse, la conseillère territoriale d'Andà per Dumane, Catherine Cognetti-Turchini, a remis ce sujet sociétal majeur au cœur de l'hémicycle lors de la séance de questions orales de la session d'octobre. Mettant l'accent sur l'intérieur de l'île qui « concentre un certain nombre de problématiques » et où « les personnes âgées voient leur niveau de précarité s'accroître », elle a interrogé l'Exécutif sur les pistes d'action qu'il envisage de privilégier face à cette situation.

En charge des domaines de la santé et du social, la conseillère exécutive Bianca Fazi a tout d'abord rappelé que la Collectivité de Corse a été la première « sur le plan politique, à ériger la lutte contre la précarité comme objectif prioritaire » et qu'à ce titre, le 22 octobre dernier, a été lancé à Bastia la conférence des acteurs sociaux.

« Nos services se sont attachés à aller à la rencontre de nos partenaires institutionnels et surtout associatifs afin d'analyser de façon plus fine les réalités de territoire », a-t-elle indiqué par ailleurs avant d'exposer une partie des « nombreuses actions concrètes et opérationnelles mises en œuvre depuis le vote du plan précarité ». Parmi celles-ci, elle a notamment évoqué la mise en place d'une

communication innovante pour lutter contre le non-recours aux droits, ou encore un nouveau règlement des aides qui sera présenté à l'Assemblée en décembre et qui permettra l'harmonisation des dispositifs des trois ex-collectivités.

« Des dispositifs innovants à destination des personnes âgées ont également été lancés cette année », a-t-elle ajouté en visant le parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie expérimenté depuis avril avec l'ARS en Haute-Corse.

Enfin, dans un autre registre, elle a annoncé qu'un appel à projets avait été lancé en juillet en faveur de la distribution d'aide alimentaire, et qu'un travail a été entrepris en faveur de la création d'une banque alimentaire.

« Nous luttons sur tous les fronts à la fois car c'est bien une guerre que nous menons. Le rôle de chef de file de la Collectivité de Corse est stratégique, mais on ne combat pas la précarité et la pauvreté uniquement à travers l'action sociale, cela doit être une démarche beaucoup plus large et innovante », a-t-elle souligné avant de conclure : « Nous devons aller beaucoup plus loin et c'est l'objectif que nous nous fixons ». ■

Manon PERELLI

SUITES DE LA COLLISION MARITIME DU 7 OCTOBRE

L'actualité s'est une fois de plus invitée dans l'hémicycle, lors de la session de l'Assemblée de Corse du 25 octobre. Par le biais de deux questions orales, les conseillères territoriales Anne-Laure Santucci (Femu a Corsica) et Rosa Prospero (Corsica Libera) ont interrogé l'Exécutif sur les suites à donner à la collision survenue au large des côtes corses, entre le navire roulier tunisien Ulysse et le porte-conteneurs chypriote CLS Virginia, le 7 octobre dernier. Rappelant qu'une brèche dans la coque du porte-conteneurs a provoqué déversement de 600 tonnes de fuel dans la mer, Anne-Laure Santucci a pointé les « grandes inquiétudes » provoquées par cet accident notamment liées à « l'intensité du trafic maritime dans le Canal de Corse et ses environs » qui « semble beaucoup trop forte ». De son côté, Rosa Prospero a souligné le fait que « malgré la mise en œuvre du plan RamogePol, les bâtiments dépêchés depuis la France et l'Italie, ne sont parvenus sur le site que le dimanche soir, et les opérations de lutte n'ont débuté que le lundi matin, soit 24 heures après l'accident ». « La protection des côtes de Corse [...] commande à l'évidence que des moyens de lutte contre la pollution soient positionnés en Corse pour permettre une intervention plus rapide », a-t-elle martelé en évoquant la possibilité d'équiper les remorqueurs de barrages flottants.

Par ailleurs, les deux conseillères territoriales se sont étonnées

que le CLS Virginia soit resté au mouillage durant plusieurs jours sur un « site de biodiversité unique en Méditerranée » avant la collision. Dans une réponse commune à ces deux questions, Gilles Simeoni a convenu « qu'en cas d'accident grave, et a fortiori de conditions météorologiques défavorables, le temps que les moyens maritimes arrivent depuis les côtes françaises pourrait être un temps réhibitoire engageant des dommages irréversibles ». Il a donc demandé à ce que soit fait un état des lieux des moyens de lutte et a relayé l'idée d'équiper les remorqueurs de barrages flottants auprès des plus hautes instances de l'État. Il a par ailleurs insisté sur sa volonté de travailler aux classements du canal de Corse en zone maritime particulièrement vulnérable et du parc marin du Cap Corse et des Agriates sur la liste des aires spécialement protégées d'importance, ainsi que sur l'obtention du classement en zone économique exclusive d'une partie de la façade méditerranéenne.

« Enfin, avec l'Office de l'environnement de la Corse, il faut réfléchir à un diagnostic actuel de nos côtes au plan environnemental et des activités économiques pour sensibiliser les Etats et leur dire que s'ils ne prennent pas toutes les mesures et qu'une catastrophe se produit, ils seront comptables et responsables de la réparation intégrale du préjudice », a-t-il conclu. ■

Manon PERELLI

PRISE EN CHARGE DES MALADES VERS LE CONTINENT

MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 18 septembre dernier, dans le cadre de son pouvoir d'auto-saisine, le Conseil économique social et environnemental de la Corse (Cesec) adoptait à l'unanimité un rapport intitulé *Innover pour supprimer les inégalités territoriales*.

Dans ce droit-fil, la commission des politiques de la santé a déposé lors de la session du 25 octobre une motion demandant la mise en œuvre d'une politique des transports afin améliorer la prise en charge des malades.

Rappelant que 26 000 déplacements médicaux sont enregistrés chaque année vers le continent, faute de CHU et donc de l'exercice de certaines spécialités sur l'île, le texte pointe le fait que «les conditions de voyage et d'accueil de ces usagers sont perfectibles et doivent limiter les désagréments extérieurs pouvant s'ajouter à la maladie» et souligne qu'il «*importe désormais que les institutions publiques s'emparent pleinement de cette problématique afin de mettre en place un cadre réglementaire adapté à la spécificité sanitaire de la Corse*». Par ce texte, adopté à l'unanimité, l'Assemblée de Corse mandate donc le président du Conseil exécutif pour «*effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, des trois propositions principales du Cesec*» à savoir faciliter l'accès aux transports, améliorer la prise en charge par les compagnies de transport et enfin améliorer la prise en charge dans les ports et aéroports.

Par ailleurs, la motion demande également «*que le président du Conseil exécutif et le président de l'Assemblée de Corse soutiennent officiellement les propositions du Cesec qui relèvent des Caisses d'assurance maladie, en saisissant le Directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés*» afin de

demander la création d'un «parcours attentionné» dédié aux malades devant se rendre sur le continent, la généralisation du tiers-payant pour tous les assurés de Corse, l'autorisation pour un accompagnant pour les enfants de moins de 16 ans et les personnes de plus de 65 ans, et enfin la prise en charge totale du billet retour suite à une évacuation sanitaire.

Quelques heures après ce vote, Lætitia Cucchi, présidente de l'association Inseme et conseillère du Cesec, a réagi par voie de communiqué de presse. «*C'est une grande avancée ! [...] C'est désormais l'Assemblée de Corse qui s'empare de cet enjeu de société majeur et qui mandate le Conseil Exécutif pour agir*», a-t-elle salué. ■

Manon PERELLI



Lætitia Cucchi

Photo Manon Perelli

LE DEVENIR DE LA CITADELLE D'AJACCIO

Alors que les discussions concernant la rétrocession de la Citadelle d'Ajaccio semblent s'accélérer, Femu a Corsica, par la voix de Romain Colonna, a profité de la séance de questions orales lors de la session du 25 octobre pour introduire le sujet au sein de l'hémicycle. Tout en se réjouissant «*d'une future restitution aux habitants de la ville et plus généralement aux Corses de cet inestimable legs de l'Histoire*», le conseiller territorial a en effet marqué son inquiétude quant à «*la suite des informations avancées par la presse*». «*Il est annoncé que le fortin génois serait dévolu à l'hôtellerie de luxe avec pour l'instant deux groupes privés, Hilton et Accor, en discussion avec la municipalité*», a-t-il souligné avant d'assener: «*Il est inenvisageable pour nous qu'un élément d'une telle valeur historique, qui jusqu'à présent a été soustrait aux Ajacciens et aux Corses en général au profit de l'Armée, le soit de nouveau au service d'intérêts privés*».

Interrogée sur l'association de l'Exécutif à des discussions concernant cette opération, la conseillère exécutive en charge de la culture et du patrimoine, Josepha Giacometti, a répondu par la négative tout en précisant : «*Après la rétrocession, et parce que le site est classé monument historique, nous devons y être associés*».

Dans ce droit fil, la conseillère a rappelé que «*la CdC conduit les études et définit les actions qu'elle entend mener en matière de patrimoine protégé et de travaux de conservation et de mise en valeur des monuments historiques*» et que, de facto, lorsqu'interviendra la rétrocession de la citadelle il faudra qu'elle soit associée aux discussions.

«*Si bien entendu la municipalité d'Ajaccio, puisque cela relève de sa pleine compétence, peut envisager des partenariats public-privé sur d'autres parties de l'emprise, un tel abandon à des groupes privés du cœur de ce patrimoine inestimable ne peut être envisagé !*», a-t-elle insisté, «*Après des décennies de confiscation, ce serait accepter la perte d'une partie de notre histoire, de notre mémoire collective*».

«*Nous serons mobilisés sur le devenir de cette opération de rétrocession et du projet à y installer*», a-t-elle martelé avant de conclure : «*A citadella deve esse un arnese di sviluppu cullettivu, ritruvendua so piazza ind'u patrimoni cumunu di l'aiaccini, di i corsi*». ■ Manon PERELLI

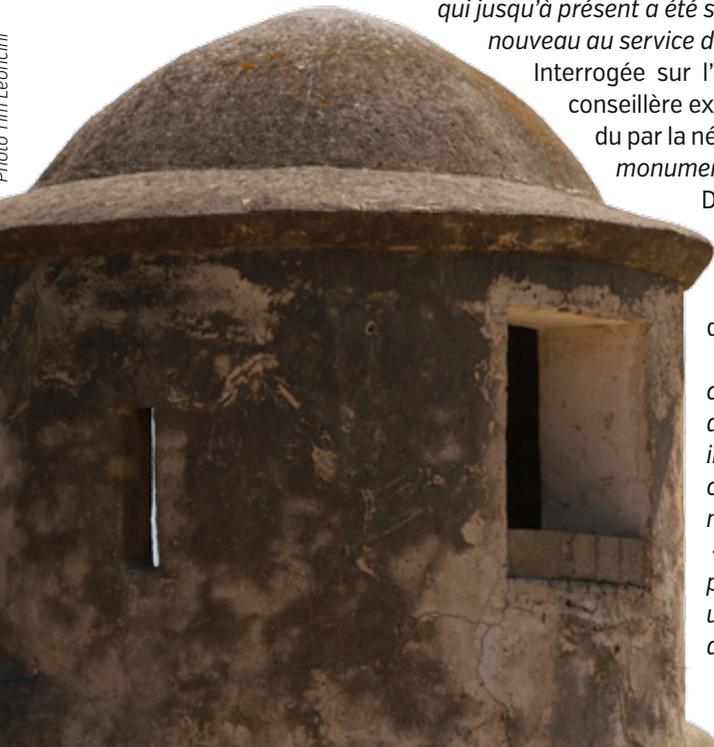


Photo: Inni Leonicini

ASSEMBLÉE

LE PLAN D' ACTIONS DÉCHETS ADOPTÉ APRÈS UN VIF DÉBAT

Le 26 octobre dernier, le président de l'OEC a présenté à l'hémicycle la déclinaison du plan de gestion des déchets. Le document qui définit les objectifs pour la période 2018-2021 a provoqué certains remous sur les bancs de l'opposition qui lui reproche son manque de pragmatisme

Invitée récurrente des débats, la gestion des déchets était à nouveau à l'ordre du jour de la session de l'Assemblée de Corse, ce 26 octobre. Comme il l'avait annoncé, le président de l'Office de l'environnement de la Corse (OEC), François Sargentini, a en effet présenté la déclinaison du plan d'action 2018-2021, suite au plan voté en mai 2016. « La Corse doit se donner les moyens de sortir enfin de la situation de crise des déchets à laquelle elle est confrontée depuis de trop longues années », a-t-il introduit, en précisant que ce rapport vise à « franchir ensemble un nouveau cap pour sortir définitivement de l'impasse et déployer une gestion durable des déchets ». « *La Collectivité de Corse attend de tous les partenaires concernés, État, intercommunalités, Syvadec, qu'ils s'engagent avec énergie sur le chemin de la gestion vertueuse des déchets* », a-t-il insisté, excluant par ailleurs « tout traitement thermique », avant de se lancer dans une présentation exhaustive du plan. Articulé autour de cinq axes stratégiques, ce dernier met bien sûr au premier rang le tri à la source, complété par la création de centres de tri multifonctions à horizon 2021/2022, l'ouverture de nouveaux centres de stockage de déchets ultimes, la valorisation des déchets comme nouvelle ressource économique, et enfin la maîtrise publique de la gestion des déchets.

Ouvrant les débats, Antoine Poli du groupe Andà per dumane, a salué les objectifs fixés par le plan en matière de tri mais s'est interrogé dans le même temps sur leur réalisme et leur pragmatisme. À droite, la conseillère territoriale de Per l'Avvene, Marie-Thérèse Mariotti, a dénoncé un « plan déchets sous forme d'inventaire à la Prévert sans que l'on puisse réellement voir comment tout cela s'imbrique ». « L'objectif de 60% de tri à 5 ans va s'appliquer à un tonnage de déchets résiduels que nous ne validons pas. C'est un tonnage illusoire et quand on part sur de mauvaises bases, c'est tout le plan qui vacille à l'arrivée », a-t-elle regretté. Son collègue Xavier Lacombe, a poursuivi : « Nous ne pouvons pas voter ce rapport tant il comprend d'importantes zones d'ombre, notamment au niveau financier. À aucun moment vous ne faites état d'un soutien financier de la collectivité à l'égard des EPCI chargés de la collecte des déchets. Les EPCI ne signeront pas la convention ». Une doléance partagée du côté de l'autre groupe de droite, la Corse dans la République : « Nous sommes d'accord sur les grands axes stratégiques du plan, mais il faut prendre des mesures pour que les EPCI ne supportent pas, seules, un coût déjà insupportable », a fait valoir François-Xavier Ceccoli.

Des critiques auxquelles François Sargentini rétorquera que les EPCI seront aidés avec un financement allant « jusqu'à 80% » et pouvant monter « jusqu'à 90% avec l'aide de l'Etat ». « Les 3 années de transition seront difficiles, mais, ensuite, si nous nous y mettons tous, nous pouvons réussir », conclura-t-il. Au terme d'un long travail en commission pour étudier les nombreux amendements déposés, le rapport a été adopté grâce aux seules voix de la majorité. ■ **Manon PERELLI**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE L'ILE ROUSSE BALAGNE

LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE

L'idée de créer un outil contre la délinquance juvénile germe depuis un moment au sein de la Communauté de Communes de l'île Rousse Balagne mais c'est un fait concret qui a conduit à accélérer cette initiative. Une vidéo qui circule dans la cité Paoline montrant un jeune collégien s'en prendre violemment à un autre adolescent a accentué le sentiment d'une hausse de l'insécurité chez les jeunes balanins. Aussi, le 22 octobre, en marge de son conseil communautaire, la communauté de communes a annoncé prendre des mesures. Parmi celles-ci la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance qui aura pour tâche de diagnostiquer cette délinquance pour mieux la combattre.

Une conférence de presse tenue par le président de l'intercommunalité, Lionel Mortini, accompagné des vices présidents Antoinette Salducci et Pierre Poli qui a débuté par la condamnation des actes montrés dans la vidéo. « Ces faits de violence sont une réalité qui va à l'encontre du projet de société que nous nous efforçons de construire » a déclaré Lionel Mortini. Un constat qui laisse place à la présentation de ce nouveau conseil. « Il y a déjà un certain temps que nous faisons ce diagnostic de faits extrêmement graves qui se produisent sur notre territoire et nous avons déjà commencé à travailler sur cette commission qui sera en place dès le mois de novembre et qui aura pour mission de faire un état des lieux de cette délinquance juvénile pour ainsi mieux la contrer. », explique-t-il. Ce conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance qui englobera l'ensemble des partenaires, des associations et qui travaillera en collaboration avec l'État comme le détaille le président « Nous n'avons ni le pouvoir, ni la volonté de mener une politique coercitive, nous laissons à l'État ses pouvoirs régaliens et

travaillerons ensemble à lutter contre les fléaux de notre jeunesse, comme par exemple la drogue. À notre niveau ce que nous souhaitons faire c'est enlever les consommateurs aux dealers ».

Une première mesure qui s'accompagne d'actions en faveur de la culture. « C'est par la culture que les choses peuvent changer. Nous allons augmenter les budgets en ce sens et formuler des propositions très concrètes pour l'éducation populaire et la culture ».

Une autre mesure envisagée par la vice-présidente, Antoinette Salducci, également conseillère municipale à la mairie de Lisula, serait la mise en place d'un couvre-feu pour les jeunes adolescents. Les mineurs de moins de 16 ans ne pourraient plus rester en ville sans la présence de leurs parents. Une mesure déjà prise dans de nombreuses communes de France. ■ **Pierre PASQUALINI**





CREATION DE SOCIETE

N° 01

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 18/10/2018, il a été constitué une Société :

Dénomination sociale :

B.C.S. PROJETS & DEVELOPPEMENT

Siège social : 13 RUE FELICIEN MARCHI, 20100 SARTENE

Forme : SAS

Capital : 5000 Euros

Objet social : AIDE A LA CONCEPTION, ETUDE ET SUIVIE DE PROJET DE FERMETURE DE BATIMENT

Président : Monsieur PATRICK BUJEAU demeurant : 9 AV JOSEPH DURANDY, LE VISTA CAMP A, 06200 NICE élu pour une durée indéterminée

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 26/9/18, il a été constitué une SAS à capital variable dénommée :

AMC MULTISERVICES.

Siège social : foce di bilia 20100 Bilia

Capital min : 200 euros

Capital ini : 2000 euros

Capital max : 50000 euros

Objet : Aménagement et Entretien d'Espaces Verts ; terrassement, maçonnerie, Conseil en communication à destination des entreprises et collectivités. Réalisation audiovisuelle ; conception et réalisation de films et photographies pour les professionnels et les particuliers. Revende d'activités Sportives. Services de Conciergerie. Location de matériel de Sport.

Président : M. ANTOINE MARTIN-COCHER, foce di bilia, 20100 Bilia

Durée : 99 ans

Immatriculation au RCS de AJACCIO.

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 25/10/2018 il a été constitué une SAS dénommée :

L'ENTOURLOUPE

Siège social : 2 Rsd Crs Imperial, Rue François Pietri, Bata4, 20090 Ajaccio.

Capital : 750 €.

Objet : Crêperie, Restauration Traditionnelle.

Président : M BOUZIANE Hamza, Av. Mchal Juin, Salines 2 Bq, 20090 Ajaccio.

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées.

Chaque action donne un droit à une voix.

Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre les associés uniquement.

Durée : 99 ans.

Immatriculation au RCS de AJACCIO.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 06/10/2018, il a été constitué une SASU dénommée :

MFB INFORMATION TECHNOLOGY CONSULTING

Siège social : MFB-ITC

Nom commercial : MFB-ITC

Siège social : lieu-dit croce, route de piedalbuccio, plaine oletta, 20217 St Florent

Capital : 1.000 €

Objet : La société a pour objet le conseil en systèmes d'information en France et à l'étranger. Plus généralement, toutes prestations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus-indiqué de nature à améliorer, directement ou indirectement, la qualité du système d'information d'une entreprise : audit, conseil, développement, mission de directeur informatique de transition, etc..

Président : BARAS Marie-france, atelier croce, route de piedalbuccio, plaine oletta, 20217 St Florent

Transmission des actions : Les actions (100) sont toutes détenues par l'unique actionnaire, elles ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur le registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit " registre des mouvements ".

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : L'assemblée Générale est seule compétente pour prendre les décisions collectives. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous les moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approb Des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif.

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès verbaux signés par le président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de BASTIA.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 23/10/2018, il a été constitué une Société :

Dénomination sociale :

G-R COUVERTURE

Siège social : HAMEAUX DE TARCO, 20135 CONCA

Forme : SAS

Nom commercial : G-R COUVERTURE

Capital : 1000 Euros

Objet social : Tous travaux de toiture, charpente, couverture, isolation, traitement de charpente, bardage, pose de poujolous et petites maçonneries

Président : Monsieur GAËTAN, PASCAL ROUYER demeurant : HAMEAUX DE TARCO, 20135 CONCA élu pour une durée indéterminée

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Ajaccio.

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP établi à Grosseto-Prugna en date du 24/10/2018, il a été constituée une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : JMLVA,

Siège social : Pôle d'activité de Porticcio 34 bis, Porticcio, Grosseto Prugna (Corse)

Objet : L'activité de traiteur ; la vente d'épicerie fines, vins et spiritueux ; la vente sur place, à emporter ou en livraison ; la prestation à domicile ; l'organisation d'événements.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 200 euros

Gérance : Julien Vincent ATTARDO, demeurant 66 Castello Rosso, Rupione, Pietrosella (Corse),

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de AJACCIO,

Pour avis, le gérant.

MODIFICATION GERANT

N° 07

CHEZ ANNA

SARL au capital de 30489,00 Euros

Chez M et Mme Gravini

Ld Castagno, 20290 Monte

334079480 R.C.S. Bastia

Siège : CHEZ ANNA

Par décision en date du 25/10/2018 il a été pris acte de la nomination de Monsieur PIERRE PHILIPPE CRUCIANI, demeurant 76 LOT MARE E MONTE, 20290 BORGIO en qualité de nouveau Gérant, à compter du 25/10/2018 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur STEPHANE GRAVINI, Gérant démissionnaire. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

N° 08

FDGZ BEVINCO

Société Civile Immobilière

Au capital de 2.000 euros

Siège social : Lieu-dit Alto di Bevinco

20620 Biguglia

R.C.S. Bastia 793 024 787

Par décisions en date du 13 octobre 2018, les associés ont nommé en qualité de Gérante, à compter du 13 octobre 2018, Madame Marjorie SANTINI, demeurant Chemin Campo Tondo, Résidence Alba Chiara à SAN MARTINO DI LOTA [20200], en remplacement de M. Ange SANTINI, démissionnaire à compter de cette même date.

Pour avis, La gérance.

N° 09

MUST

Société Civile

Au capital de 1.000 euros

Siège social : Lotissement U Stagnu 62

20290 Borgo

RCS Bastia 494 765 415

Par décisions en date du 13 octobre 2018, les associés ont nommé en qualité de Gérante, à compter du 13 octobre 2018, Madame Marjorie SANTINI, demeurant Chemin Campo Tondo Résidence Alba Chiara à SAN MARTINO DI LOTA [20200], en remplacement de M. Ange SANTINI, démissionnaire à compter de cette même date.

Pour avis, La gérance.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL

N° 10

BMC

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000,00 €

Siège social : 15, Cours Paoli

20250 Corte-RCS Bastia 799068044

Par acte sous seing privé, à Corté le 24 octobre 2018, la collectivité des Associés a décidé de transférer le siège social à

Santa Lucia di Mercurio 20250, Chez CASANOVA Barthélémy, Résidence Agape, RD 39, Pont du Corsigliese à compter du 24 octobre 2018. L'article 4 des statuts est modifié comme suit :

Article 4 : Siège social

*** Ancienne mention :**

Le siège social est fixé à Corté [20250], 15 Cours Paoli.

*** Nouvelle mention :**

Le siège social est fixé à Santa Lucia di Mercurio 20250, Chez CASANOVA Barthélémy, Résidence Agape, RD 39, Pont du Corsigliese. Le dépôt sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis, Le Gérant.

N° 11

MADOTTO & ASSOCIES

SARL Unipersonnelle

Au capital de 1000,00 Euros

Domaine de l'Olmo

Route des Milelli, Port de Plaisance

Charles Ornano, 20090 Ajaccio

825051246 R.C.S. Ajaccio

Par décision en date du 10/10/2018, il a été décidé de transférer le siège social de la société au

Port de Plaisance Charles ORNANO, 20090 Ajaccio à compter du 10/10/2018. Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Ajaccio.

N° 12

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Le gérant de la **SCI HENSA**, société civile immobilière au capital de 1000 euros immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 802 523 118, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 4 des statuts décide du transfert du siège social dans le même département.

Ancien siège social : Immeuble Marina, bat C, 20137 Porto-Vecchio.

Nouveau siège social : Capu di Porcariccia, San Gavino de Carbini, Plage, 20170 San Gavino de Carbini, à compter du 1 janvier 2018.

N° 13

DAMIEN MIQUEL RANDONNEES

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Parc Berthault

Immeuble le Libeccio, Bât II

20000 Ajaccio-RCS Ajaccio 539360 560

Aux termes d'une décision en date du 01/10/2018, l'associé unique a décidé :

- de transférer le siège social et l'établissement principal du : Parc Berthault, Immeuble le Libeccio, Bât II, 20000 AJACCIO au :

Résidence Le Leredu, Immeuble Le Zéphyr B, 22 Cours Lucien Bonaparte, 20000 AJACCIO, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, et ce à compter de ce jour.

Pour avis, La Gérance.

N° 14

S.C.I NOE

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : 1615 Avenue de Borgo
Domaine du Levant, Bâtiment E
Appartement 25, 20290 Borgo

**TEXTE DES RESOLUTIONS
PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 01 OCTOBRE 2018**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 01 Octobre 2018a collectivité des associées : à décidé de transférer le siège social qui était aussi l'établissement unique à :

1615 Avenue de Borgo, Domaine du Levant, Bâtiment E, Appartement 25, 20290 BORG, et ce à compter du 01 Octobre 2018.

- à décider de fermer l'ancien siège social qui était situé : Crosciano, 20233 SISCO et ce à compter du 01 Octobre 2018.

L'article N°IV des statuts a été modifié en conséquence.

ARTICLE N° V - SIEGE SOCIAL.

Le siège social est fixé :

1615 Avenue de Borgo, Domaine du Levant, Bâtiment E, Appartement 25, 20290 BORG. Le reste de l'article demeure inchangé. Mention sera faite au RCS de Bastia [Haute-Corse].

N° 15

**SASU EQUIP
HOTEL BASTIAIS**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1216 euros
Siège social : 1615 Avenue de Borgo
Appartement N°A315, 20290 Borgo

**TEXTE DES RESOLUTIONS
PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 01 OCTOBRE 2018**

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 01 Octobre 2018 la collectivité des associées : à décidé de transférer le siège social qui était aussi l'établissement unique à : **1615 Avenue de Borgo, Domaine du Levant, Bâtiment E, Appartement 25**, et ce à compter du 01 Octobre 2018.

- à décider de fermer l'ancien siège social qui était situé : 1615 Avenue de Borgo, Appartement N° A315, 20290 BORG et ce à compter du 01 Octobre 2018.

L'article N° IV des statuts a été modifié en conséquence.

ARTICLE N° IV - SIEGE SOCIAL.

Le siège social est fixé : 1615 Avenue de Borgo, Domaine du Levant, Bâtiment E, Appartement 25, 20290 BORG. Le reste de l'article demeure inchangé. Mention sera faite au RCS de Bastia [Haute-Corse].

N° 16

SCI DOSOLDO

SCI au capital de 300 €
Siège : Lieu-dit Cacciariccia
RN 194, Route de Mezzavia
Mezzavia, 20167 Afa
817527047 RCS de Ajaccio

Par décision de l'AGE du 17/09/2018, il a été décidé de transférer le siège social au **17 Domaine de Suardello, 20090 AJACCIO**. Mention au RCS de AJACCIO.

N° 17

SCI KTV

Société Civile
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : 2 Bis Chemin de Fretay
La Folie Bessin - Villejust
91400 Orsay
513 533 000 RCS Evry

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er Octobre 2018, il a été décidé à compter de ce jour :

- De transférer le siège social du La Folie Bessin - 2 bis chemin de Fretay - VILLEJUST, 91400 ORSAY à **Le Pont Bravone - Lieu-dit Bravone - 20230 LINGUIZZETTA**.

- **L'objet demeure** : L'acquisition, la construction, la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation, par voie de location ou autrement, de tous immeubles ou biens et droits immobiliers. - la durée reste fixée jusqu'au 06/07/2108

- **Associés** : M. Tony PRETSEILLE domicilié Le Pont Bravone - Lieudit Bravone - 20230 LINGUIZZETTA et Mme Valérie PRETSEILLE domiciliée Le Pont Bravone - Lieudit Bravone - 20230 LINGUIZZETTA.

- L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 513 533 000 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de BASTIA.

N° 18

**SARL BACINO
CONSTRUCTIONS
MEDITERRANEE**

SARL au capital de 20.000 €
Siège social : Quartier Monticello
20122 Quenza
788880755 RCS de Ajaccio

Par l'AGE du 22/10/2018, il a été décidé de transférer le siège social au **12, Villa Lourcine 75014 PARIS 14**, à compter du 22/10/2018. Mention au RCS de Ajaccio.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 19

**ASJP OLETTA
DISTRIBUTION**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 38.000 euros
Porté à 39.170 euros
Siège social : Les Jardins d'Oletta
20232 Oletta
RCS Bastia 533 217 766

Par décisions en date du 13 octobre 2018, les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1.170 € par apport en nature pour le porter de 38.000 € à 39.170 € par création de 1.170 actions nouvelles.

- Par décisions du 13 octobre 2018, le Conseil de parrainage a pris acte de la démission de M. Ange SANTINI de ses fonctions de Président et de Mme Marjorie SANTINI de ses fonctions de directeur général, et nommé, à compter de cette date, en qualité de Président, Mme Marjorie SANTINI, demeurant Chemin Campo Tondo, Résidence Alba Chiara à SAN MARTINO DI LOTA [20], et en qualité de directeur général, M. Ange SANTINI, demeurant 62 Lotissement U Stagnu à BORGIO [20].

Pour avis, La Présidente.

N° 20

**Distribution
et Prestations
de Services Leone**

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 40.000 euros
Siège Social : Lieu-dit Alivella
20129 Bastelicaccia
Ajaccio B 421 576 463

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 04 juin 2018, il a été décidé de modifier l'objet social à compter du 04 juin 2018, et de l'étendre aux activités suivantes :

Marchand de biens ainsi que le négoce, la distribution, le courtage de matériels et produits industriels, agro-alimentaires, ainsi que toutes prestations de services.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

*** Ancienne mention****Article 2- OBJET**

La Société a pour objet : Le négoce, la distribution, le courtage de matériels et produits industriels, agro-alimentaires, ainsi que toutes prestations de services.

*** Nouvelle mention****Article 2 - OBJET**

La Société a pour objet : Le négoce, la distribution, le courtage de matériels et produits industriels, agro-alimentaires, ainsi que toutes prestations de services.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal,

N° 21

« LA CLE DU NETTOYAGE »

SARL transformée en SAS
Au capital de 50.000.00 €
Siège social : Lieu-dit Buselica
Albitreccia, 20128 Grosseto-Prugna
389 906 579 RCS Ajaccio

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'un PV en date du 26/10/2018, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

Modification de la dénomination sociale comme suit : **"LA CLE DU NETTOYAGE"** en remplacement de "SARL LA CLE DU NETTOYAGE".

Transformation de la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau. Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci après :

FORME : société par actions simplifiée
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

AGREMENT : Agrément des cessions d'actions à des tiers par les actionnaires.
NOUVEAUX ORGANES DE DIRECTION : **Président** : Patrick LIONNAIS, demeurant à AJACCIO [Corse] Parc de la Chênaie, Bâtiment C,
Commissaire aux comptes titulaire : SAS KALLISTE AUDIT ET CONSEILS, représentée par ERRAMI Tarik, 4 allée du Levant, Bureaux Elytis, 34970 LATTES.

A l'exception des modifications qui précèdent, les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis, Le représentant légal.

N° 22

Cabinet
Jacques Bret
depuis 1947

62, rue de Bonnel, 69003 Lyon

**SELARL DE CARDIOLOGIE
DIAGNOSTIQUE
ET INTERVENTIONNELLE**

SELARL au capital de 60.000 €
Siège : Résidence 1 Consul - Bât A
Rue des Tamaris - Quartier Candia
20090 Ajaccio
RCS Ajaccio : 499 163 046

AVIS DE MODIFICATION

L'assemblée générale réunie le 14 septembre 2018 a décidé :

- de prendre acte de la démission de M. Christophe COUDERQ de ses fonctions de cogérant à compter du 31 décembre 2017.

- de réduire le capital d'une somme de 12.000 euros pour le ramener à 48.000 euros par annulation de 20 parts de 600 euros chacune.

- de modifier les statuts en conséquence Le 29 octobre 2018, la gérance a constaté la réalisation définitive de la réduction du capital, en l'absence d'opposition des créanciers. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

La gérance.

DEPOSEZ
vos annonces à :
al-informateurcorse@orange.fr

N° 23

NOVA
PARTNERS
www.novapartners.fr

msi

Stazzale

SAS au capital de 10.000 €
Siège social : Murtoli
Lieu-dit Roccapina, 20100 Sartène
842 771 727 RCS d'Ajaccio

Par acte unanime du 12/10/2018, les associés ont décidé de modifier l'objet social de la société qui devient :

- Exercice de toutes activités concernant l'industrie du tourisme et la gestion, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, d'ensembles immobiliers à vocation touristique et de résidences locatives, comprenant notamment des locaux nus ou meublés à usage d'habitation, des infrastructures d'accueil, d'hôtellerie, de commerces de détail en libre-service ou autrement ainsi que des installations sportives et de loisirs ;

- Organisation de randonnée, chasse, pêche, les activités de sport, de golf, d'équitation, de location de bateau, et toutes prestations de services s'y rapportant. Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 24

LA FERME A CASETTA

EARL au capital de 7500,00 euros
Siège social : Lieu-dit Canteige
Plaine de Cuttoli
20167 Cuttoli-Corticchiato
832 398 754 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 01/012018, l'AGE a décidé d'étendre l'objet social aux activités de "Restauration, snack plats à emporter et à consommer sur places boissons" et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE MODIFICATION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 septembre 2018, l'associé unique de la SAS « **LOC ATV +** », au capital de 3600 € dont le siège social est situé lieu-dit Vangone, 20167 AFA, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 528 711 757, a pris la décision de procéder à la nomination de la SARL « **AUDIT & CONSEIL BALAGNE** » au capital de 2000 € dont le siège social est situé villa l'Aiglou, avenue Santa Maria, 20260 CALVI, immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 794 111 302, représentée par Mr PINELLI François Michel, en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de 6 exercices se terminant lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024.

L'associé unique décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une période de 6 exercices se terminant lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/03/2024, Mme CASANOVA Marie Josée, dont le siège social est situé 4 boulevard Masseria, 20000 AJACCIO.

Pour avis,
Le gérant.

AVIS

Aux termes d'une décision du 13/07/18, l'associé unique de la SARL **CHEZ FRANCA** au capital : 7.622,45 €, ayant son siège Lieudit A Teghio Mazzetta à Porto-Vecchio [20137], RCS Ajaccio 423 124 460 a décidé la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle à effet au 15/06/2018, sans création de personne morale nouvelle. Sa durée, sa dénomination, son capital, son objet, son siège social et son exercice social demeurent inchangés. Mme Franca ROSSETTI, Ldt Mazzetta, 20137 Porto-Vecchio, ancienne gérante, est nommée Présidente. **Admission aux assemblées et droit de vote** : Tout actionnaire peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. **Cession des actions** : Les cessions d'actions sont libres entre associés et les cession à des tiers non associés sont soumises au consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au RCS d'AJACCIO.

Pour Avis,
Le Président.

LOCATION GERANCE FIN DE GERANCE

AVIS

Par acte SSP en date à BASTIA du 1er Août 2018, Madame VENTURINI Veuve VELA Emilienne demeurant Résidence Saint Florent - Bât A4 à BASTIA [20600] a donné en location-gérance à Monsieur AGOSTINI Dominique demeurant Résidence Altea - Route Impériale à BASTIA [20600] - un fonds de commerce de glacier, snack, débit de boissons 4ème catégorie à l'enseigne « **SNACK IMPERIAL** », - SIREN 312 897 689 sis route Impériale - Immeuble Saint Joseph à BASTIA [20600] pour une durée de 1 an à compter du 1er Août 2018, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction.

AVIS

Le contrat de location-gérance qui avait été consenti par acte SSP en date à BASTIA du 20 Décembre 2006 par Madame VENTURINI Emilienne Veuve VELA à la SARL « **CHEZ DUME** », représentée par Monsieur AGOSTINI Dominique d'un fonds de commerce de débit de boissons IV ème catégorie, petite restauration à l'enseigne « **SNACK IMPERIAL** » et sis Route Impériale - Immeuble Saint Joseph sur la commune de BASTIA [20600], a pris fin par résiliation amiable le 31 Juillet 2018.

Pour avis,

AVIS DE CESSION



**SCP Alain SPADONI,
Olivier LE HAY,
et Charles SANTUCCI**
Notaire associé à AJACCIO

Le Regent

3, Avenue Eugène Macchini

Suivant acte reçu par Maître Charles SANTUCCI, Notaire associé, Notaire de la République, recevant les actes authentiques sous le sceau de l'Etat, associé de la S.C.P dénommée « **Maitres Alain SPADONI, Olivier LE HAY et Charles SANTUCCI** », notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial dont le siège est à AJACCIO [Corse du Sud], "Le Regent", 3, avenue Eugène Macchini, le 02/10/2018 Enregistré à SPFE D'AJACCIO le 23 /10/2018 Référence 2018 N 00445.

La Société dénommée U SERRAGHJU, Société à Responsabilité Limitée au capital de 26.700,00 € ayant son siège social à AJACCIO [Corse-du-Sud] 63, Cours Napoléon identifiée sous le numéro SIREN 533160701.

A CEDE A :

La Société dénommée SARL CABINET SAINT NICOLAS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 € ayant son siège social à BASTIA [Haute-Corse] 44, boulevard Graziani identifiée sous le numéro SIREN 411182371. Le PORTEFEUILLE DE GESTION IMMOBILIERE dépendant du fonds de commerce d'agence immobilière connu sous le nom de « **ALTIMA PATRIMOINE** » situé et exploité par la SARL U SERRAGHJU à AJACCIO [Corse-du-Sud] 63, cours Napoléon, pour laquelle le CEDANT est identifié sous le numéro SIREN 391974656 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO. Ledit PORTEFEUILLE DE GESTION IMMOBILIERE composé en totalité de CENT CINQUANTE ET UN (151) mandats de location représentant CENT SOIXANTE-SIX (166) lots principaux. Ladite branche ne comprenant que des éléments incorporels composés des mandats de gestion donnés par les propriétaires.

PRIX : CENT CINQUANTE MILLE EUROS [150.000,00 €] s'appliquant en totalité aux éléments incorporels.

Prise de possession à compter du 02 Octobre 2018.

Les oppositions devront être faites en l'office notarial de Maître Charles SANTUCCI, notaire où domicile est élu dans les DIX (10) jours de la dernière en date des publications légales par acte extrajudiciaire. L'insertion prescrite par la loi au B.O.D.A.C.C. a été ordonnée en temps utile.

Pour avis unique,
Me Charles SANTUCCI,
Notaire Associé.

CESSION FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP en date à AJACCIO par acte sous seing privé et enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Ajaccio le 23/10/2018 Dossier 2018 00033169, l'entreprise individuelle La Strada représentée par son gérant dument habilité, Monsieur Gaetan ACHALLE, immatriculé à la chambre des métiers sous le SIRET : 828.444.109.00015 demeurant dont le siège social est sis 6 avenue Bévérini, Vico, 20000 Ajaccio.

A vendu à : Monsieur KARSENTY Charles demeurant Résidence plein soleil, Immeuble, Le Mercure B, 20000 Ajaccio. Un fonds de commerce de "fabrication artisanale associée à la vente de plats à emporter ou à consommer sur place, restauration rapide, snack, vente de boissons, glaces et friandises" à l'enseigne « **La Strada** » sis à et exploité à Ajaccio, 6 avenue Beverini vico immatriculé à la chambre des métiers sous le numéro de Siret : 828.444.109.00015.

Moyennant le prix de 13.000 € **L'entrée en jouissance** a été fixée au rétroactivement à compter du 1 septembre 2018. Les oppositions éventuelles seront reçues à l'adresse du fonds de commerce.

Pour insertion,

POUR PASSER UNE ANNONCE LÉGALE

DEVIS par retour
Règlement CB
Attestation immédiate
ICN : Annonce légale
al-informateurcorse@orange.fr

AVIS

Aux termes d'un acte sous seing privé du 20 juin 2018, enregistré le 26 septembre 2018 au service des impôts de la publicité foncière et de l'enregistrement, bordereau 2A04P31 2018 A 01309, la SARL **CARROSSERIE DES MARINES**, société au capital de 7.622,45 €, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 414 521 278, dont le siège social est Route de Calvi, 20167 MEZZAVIA, représentée par son gérant en exercice demeurant et domicilié audit siège, a cédé à La SARL GARAGE COLLECTOR YS, société au capital de 1.000,00 €, immatriculée au RCS d'AJACCIO sous le numéro 821 765 989, dont le siège social est 11, Avenue Noël Franchini, 20090 AJACCIO, représentée par son gérant en exercice, demeurant et domicilié audit siège un fonds de commerce de réparation de véhicule, tôlerie peinture carrosserie exploité sis route de Calvi, 20167 MEZZAVIA comprenant un élément incorporel de 120.000,00 € et un élément corporel de 80.000,00 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er septembre 2018.

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le **prix principal** de 200.000,00 €.

Les oppositions s'il y lieu seront reçues dans les dix jours suivant la dernière date de publication légale. Pour réception des oppositions élection de domicile est faite tant pour la correspondance, le renvoi des pièces que pour la validité au cabinet de Maître Joseph SAVELLI Avocat au Barreau d'AJACCIO, élisant domicile dans le ressort du Tribunal de commerce d'AJACCIO sis 52 cours Napoléon, 20000 AJACCIO.

Pour insertion unique, Joseph SAVELLI.

DISSOLUTION SOCIETE LIQUIDATION SOCIETE

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 25 octobre 2018, les associés de la société TERRASSES DU PARC D, société civile immobilière de construction vente dont le siège social est situé ZI de Baléone, Mezzavia, 20167 AFA, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 802 549 386, ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 octobre 2018, et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur Patrick ROCCA, demeurant Place de l'église, 20129 BASTELICACCIA, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio. Le siège de la liquidation est fixé Groupe ROCCA, ZI de Baléone, Mezzavia, 20167 AFA, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 25 octobre 2018, les associés de la société BIAGGIMO, société civile immobilière de construction vente dont le siège social est situé ZI de Baléone, Mezzavia, 20167 AFA, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 802 510 172, ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 octobre 2018, et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur Patrick ROCCA, demeurant Place de l'église, 20129 BASTELICACCIA, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio. Le siège de la liquidation est fixé Groupe ROCCA, ZI de Baléone, Mezzavia, 20167 AFA, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis.

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 25 octobre 2018, les associés de la société SCMI, société civile immobilière de construction vente dont le siège social est situé ZI de Baléone, Mezzavia, 20167 AFA, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 538 631 797, ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 octobre 2018, et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur Patrick ROCCA, demeurant Place de l'église, 20129 BASTELICACCIA, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio. Le siège de la liquidation est fixé Groupe ROCCA, ZI de Baléone, Mezzavia, 20167 AFA, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

AVIS D'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

PROCÉDURE ADAPTÉE/POUVOIR ADJUDICATEUR MONTANT INFÉRIEUR AU SEUIL DE 144.000 € HT

CCI2B/DG/2018.071

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Correspondant : M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44 - Fax : 04.95.54.44.45

Principale(s) activité(s) de l'Entité Adjudicatrice :
Services généraux des administrations publiques.

Objet de l'accord cadre :

Entretien des espaces verts de l'Hôtel consulaire

Durée de l'accord cadre :

4 ans non renouvelables

Lieux d'exécution : Hôtel consulaire-Rue du Nouveau Port 20200 Bastia

Nomenclature Européenne CPV :

77310000-6 : Réalisation et entretien d'espaces verts

Mode de passation de l'accord cadre :

L'accord cadre est passé selon la procédure adaptée- définie par les articles 1er, 12II, 27, 34I.a°, 78I. al.3, 78 II.1°, 78 III et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, l'acheteur se réserve le droit de négocier ou d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Mode de dévolution : Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'alotissement défini à l'article 12 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 car celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations

Caractéristiques principales : Il s'agit d'assurer l'entretien courant des espaces verts de l'hôtel consulaire et la maintenance des équipements d'arrosage.

L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire

L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles conformément aux dispositions de l'article 78.I. al.3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre avec un minimum annuel et avec un maximum annuel :

Montant minimum annuel de 3500 € HT.

Montant maximum annuel de 15.000 € HT.

L'avis concerne un accord cadre passé avec un seul opérateur économique.

Modalités essentielles de financement et de paiement de l'accord cadre :

- Les articles 110 à 131 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
- Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement
- Crédits ouverts à la section : 100

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

LA DEMANDE DE DOSSIER SE FERA PAR TELECOPIE OU COURRIER POSTAL A L'ADRESSE CI-DESSOUS :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse
Direction Générale/Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique et de la Domanialité
Palais Consulaire - BP 210
20293 BASTIA Cedex

ou téléchargement sur le site : www.ccihc.fr

LE DOSSIER SERA ADRESSE AU CANDIDAT QUI EN AURA FAIT LA DEMANDE, PAR COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE RECEPTION :

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat :

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de prestations effectuées au cours des trois dernières années similaires ou équivalentes à l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire publics et privés

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, ou qui, le cas échéant après mise en oeuvre des dispositions de l'article 55 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 48 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Date limite de remise des candidatures et offres :

Le 12 novembre 2018 à 10 heures

.../...

Critères de sélection des candidatures :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées, sont examinées au regard Des garanties et capacités techniques et financières.

De la liste des principaux services sur les trois dernières années

Critères de jugement des offres :

Les offres seront examinées selon les critères annoncés ci-après :
Le planning annuel de l'entretien (20%)
Le coût forfaitaire de l'entretien annuel (60%)
Le prix des prestations unitaires (20%)

Durée de validité des offres : 180 jours

Numéro de référence attribué par le Pouvoir Adjudicateur : 2018.071

Adresse à laquelle le dossier de candidature devra être déposé :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de la Haute-Corse
Direction Générale/Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique et de la Domanialité
Palais Consulaire - BP 210
20293 BASTIA Cedex
ou
téléchargement sur le site : www.ccihc.fr

Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs : Département Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique
Tél : 04.95.54.44.38/04.95.54.44.66
Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques :

Tél : 04.95.54.44.38
Fax : 04.95.54.44.96

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia
Chemin Montépiano
20407 Bastia Cedex
Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès desquels des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Département Juridique et Affaires Générales
Tél : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38
Fax : 04.95.54.44.96

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges, Place Félix-Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

D'un référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature
D'un référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique

Date d'envoi du présent avis à la publication : 23 octobre 2018

N° 36

PROJET DE RÉGULARISATION D'UN RÉSERVOIR PUBLIC D'EAU POTABLE ET DE DEUX CANALISATIONS

COMMUNE DE PIETRASERENA

(projet poursuivi par la commune de Pietraserena)

1ère insertion,

DUREE DES ENQUÊTES [arrêté préfectoral n° 362-2018 du 9 octobre 2018] :

Pendant 24 jours consécutifs, **du mercredi 14 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018 inclus**, se dérouleront, sur le territoire de la commune de Pietraserena :

- * l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la régularisation d'un réservoir public d'eau potable et de deux canalisations ;
- * l'enquête parcellaire en vue de délimiter les immeubles à acquérir pour procéder à cette régularisation, et d'établir l'identité de leurs propriétaires ;
- * l'enquête visant à établir des servitudes relatives au passage de deux canalisations souterraines d'eau potable.

SIEGE DE L'ENQUÊTE ET LIEU DE DEPÔT DES DOSSIERS : * Mairie de Pietraserena.
PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR [designé par le président du tribunal administratif de Bastia, le 5 septembre 2018] :

Monsieur **Gérard PERFETTINI**, administrateur territorial hors-classe, recevra le public en mairie de Pietraserena selon les modalités suivantes :

- * mercredi 14 novembre 2018, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- * vendredi 7 décembre 2018, de 14 h 00 à 17 h 00.

Toutes les observations relatives aux enquêtes pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Pietraserena. Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer (ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr), au plus tard le vendredi 7 décembre 2018 à 17 h 00, date de clôture de ces enquêtes.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, les dossiers seront transmis au préfet. Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Pietraserena, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer [service juridique et coordination], dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du maire de Pietraserena, 20251 PIETRASERENA [téléphone : 06 87 22 49 85].

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, les décisions faisant l'objet des présentes enquêtes.

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CENTRE CORSE
Zone Artisanale RT50 – BP 300 – 20250 CORTE
Tél : 04.95.47.04.04

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Correspondant : Monsieur le Président

Objet du marché : CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES INTERCOMMUNALES DE VIVARIO ET MURACCIOLE ET DES RESEAUX DE COLLECTE ET DE TRANSFERT

N° de référence du marché : 2018-09

Lieu d'exécution : Territoire de la Communauté de Communes

Renseignements relatifs au marché : Il est prévu une décomposition en lots. Chaque lot donnera lieu à un marché public unique. Chaque candidat peut présenter une offre pour un lot ou tous les lots, étant précisé que dans le dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot.

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des offres variables constituant une offre globalisée présentée pour plusieurs lots.

Désignation des lots et nature des prestations :

Lot 1 – Réseaux

Lot 2 – Postes de refoulement

Lot 3 – Station de traitement des eaux usées

Lot 4 – Piste d'accès au poste de refoulement n°1 de Vivario

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Charges et notamment dans le CCTP.

Variante libres : Autorisées pour tous les lots – Variantes exigées : Non prévues pour tous les lots

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier selon les modalités décrites dans le règlement de la consultation.

Durée du marché ou délai d'exécution

Lot 1 : 8 mois – Lot 2 : 2 mois – Lot 3 : 6 mois – Lot 4 : 2 mois

Date prévisionnelle de commencement des travaux : Décembre 2018

Langue utilisée dans l'offre ou la candidature : français

Unité monétaire utilisée : l'euro

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :

Le marché est financé par l'Etat (PEI), la Collectivité de Corse et l'Agence de l'Eau. Le reste du financement provient des fonds propres de la collectivité ou d'emprunts bancaires. Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours.

Critères de sélection des candidatures :

Garanties et capacités techniques et financières, Capacités professionnelles

Documents justificatifs à produire dans le cadre de la candidature et de l'offre :

Documents justificatifs à produire dans le cadre de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 [lettre de candidature] et DC2 [déclaration du candidat]. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr ou le DUME.

Ils comprendront ou seront complétés par les éléments suivants prévus aux articles 44 et 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, intervenant pour la sélection des candidatures.

Situation juridique de l'entreprise :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner

et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

A l'attribution du marché, le ou les candidats retenus produiront les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dessous avec leur pondération :

1. La valeur technique : 60%

2. Le prix des prestations : 40%

Date limite de réception des offres : 03 DECEMBRE 2018 – 11h00

Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Modes de retrait des documents de la consultation :

Téléchargement gratuit du dossier de consultation et de l'avis de marché via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>.

Il est conseillé aux candidats de s'identifier sur le site et d'indiquer une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique tout au long de la procédure.

Pour les modalités de retrait des documents, se référer au règlement de la consultation ou aux conditions générales du profil d'acheteur.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus : Les candidats devront transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.achatspublicscorse.com>

La Maîtrise d'oeuvre est assurée par le BET POZZO DI BORGO – Lot Arbusceta – Ceppe – 20620 BIGUGLIA

Modalités et Adresse de remise des plis :

Les soumissionnaires doivent transmettre leurs plis par voie électronique via la plateforme de dématérialisation <https://www.achatspublicscorse.com>.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Seule la transmission de la copie de sauvegarde est autorisée par voie papier, adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Centre Corse à l'adresse supra. Le contenu des plis ainsi que les modalités de transmission et de signature sont décrits dans le règlement de la consultation.

En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, une infoline est mise à disposition des candidats au 08 92 43 43 63 (0,34€/min) du lundi au vendredi : 09h00 / 12h30 et 14h00 / 18h00.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia – Chemin Montepiano – 20407 BASTIA Cedex

Tél : 04.95.32.88.66 – Fax : 04.95.32.38.55

courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Date d'envoi à la publication : 30 octobre 2018

Le Président,

N° 38

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES

RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES DE FUNTANA GHIACCIATA, VIDULU, CALLANE, FURLI AMONT ET FURLI AVAL AINSI QUE DU FORAGE DE CASTAGNU

COMMUNE DE RAPALE

(PROJET POURSUIVI PAR LA COMMUNE DE RAPALE)

1ère insertion,

DURÉE DES ENQUÊTES [arrêté préfectoral n° 381 - 2018 du 18 octobre 2018] :

Pendant 18 jours consécutifs, du **lundi 12 novembre 2018 au jeudi 29 novembre 2018** inclus, se dérouleront, sur le territoire de la commune de RAPALE l'enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général,

- à l'instauration des périmètres de protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine, l'enquête parcellaire conjointe, en vue de l'autorisation du projet d'alimentation en eau potable de la commune de RAPALE à partir des captages de Funtana Ghiacciata, Vidulu, Callane, Furli amont et Furli aval ainsi que du forage de Castagnu.

SIÈGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DÉPÔT DES DOSSIERS : * Mairie de RAPALE.

Le public pourra prendre connaissance du dossier, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par correspondance, pendant la durée des enquêtes, au commissaire enquêteur en mairie de RAPALE pour y être annexés.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR [désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 5 septembre 2018] :

Monsieur **Laurent FRANCIS**, ingénieur eau environnement - consultant environnement hydrogéologie, recevra le public en mairie de RAPALE, selon les modalités suivantes :

* lundi 12 novembre 2018, de 14 heures à 16 heures

* jeudi 15 novembre 2018, de 9 heures à 12 heures

* jeudi 29 novembre 2018, de 9 heures à 12 heures

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de Monsieur le Maire de RAPALE - Tél : 04 95 37 66 47. A l'issue des enquêtes, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'opération projetée sera tenue pendant un an à la disposition du public en mairie de RAPALE, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer [service juridique et coordination], où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L.311 -9 du code des relations entre le public et l'administration. Le préfet est l'autorité compétente pour prendre, par arrêté, la décision faisant l'objet des présentes enquêtes.

N° 39



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval, BP 215

20187 AIACCIU CEDEX 1.

Tél : +33 495516464. Fax : +33 495516621.

Courriel : commande.publique@ct-corse.fr.

Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : Mise à disposition d'une sélection de titres de presse pour les services de la CDC.

Numéro de référence : 18S0067

Date limite de remise des offres : 26 novembre 2018 à 16h00

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marchespublics.ct-corse.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26 octobre 2018

N° 40



CASA DI A FURESTA

Piazza di Diana - 20219 Vivario

Tél/fixe : 04 95 58 78 36

Tél mobiles : 06 18 58 06 54 / 06 15 46 13 65

CONVOCAZIONE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Cooperative se reunira le **mardi 13 Novembre 2018 à 10 heures en Mairie de Vivario (20219 Vivario)** afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de l'AGO du 25 avril 2017,
 2. Présentation du Rapport du Conseil d'administration aux associés pour l'exercice clos le 31/12/2017 et présentation des perspectives et actions d'avenir,
 3. Présentation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2017, approbation des comptes et quitus aux administrateurs,
 4. Affectation du résultat et constatation de la variation du capital au cours de l'exercice
 5. Renouvellement d'administrateurs,
 6. Allocation globale allouée pour l'indemnisation du temps passé et allocation pour la formation des administrateurs,
 7. Pouvoir pour formalités,
 8. Questions diverses,
- Les associés ont la faculté de prendre connaissance des comptes annuels et différents rapports, conformément à l'art 35 des statuts, sur rendez vous au bureau administratif à Vivario et ce à partir du 15eme jour précédant la date de l'assemblée.

La Presidente du Conseil,

N° 41



AVIS D'INFORMATION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Collectivité de Corse
22 Cours Grandval, BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1.
Tél : +33 495516464. Fax : +33 495516621.
Courriel : commande.publique@ct-corse.fr.
Adresse internet : <https://www.isula.corsica>

Objet du marché : **Travaux de maintenance des équipements des tunnels routiers de Corse du Sud**

Numéro de référence : 18S0065

Date limite de remise des offres : **27 novembre 2018 à 16 h 00**

Modalités de retrait de l'avis d'appel public à la concurrence complet ainsi que du dossier de consultation : Sur le profil acheteur de la Collectivité de Corse à l'adresse suivante : <https://marches-publics.info>

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26 octobre 2018

DERNIERES MINUTES

N° 42

ACQUALE

SASU au capital de 500 €

Siège : CD 55 Porticcio

Grosseto Prugna, Maison Salini

Porticcio, 20166 Porticcio

820551539 RCS de Ajaccio

Par décision du président du 30/09/2017, il a été décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social. Mention au RCS de Ajaccio.

N° 43

DEBUT DE LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date à Bastia du 01/09/2017, la SARL Pub Saint Jean, sis 70 Rte de la corniche, 20200 Santa Maria di Lota, RCS 752 617 860 a **donné en location-gérance** à Monsieur Tolaini Jean Luc RCS 531 875 094 sis 3 rue St Erasme, 20200 Bastia, un fonds de commerce débit de boissons 4eme cat, exploité 3 rue St Erasme, 20200 Bastia, à l'enseigne **Pub St Jean** à compter du 01/09/2017 pour une durée de 3 ans.

N° 44

SARL CORSE PROPLETE

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation au capital de 50.000 euros

Siège social : Lieu-dit Bastio

Route de Tintorajo

20600 Furiani (Haute-Corse)

399 816 925 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 1er octobre 2018 la dissolution anticipée de la société à compter du 1er octobre 2018 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

- A été nommé comme liquidateur :
- Monsieur Jean Dominique IENCO, demeurant à BASTIA (Haute-Corse) 9 rue Général CARBUCCIA, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.
- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à FURIANI (Haute-Corse) Lieu-dit Bastio, Route de Tintorajo.
- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, le liquidateur.

N° 45

Nexus Smart

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 19.280 Euros

Porté à 21.255 Euros

Du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 juin 2018 : Il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 1975 euros par émission de 1975 actions de numéraire, et porté de 19.280 Euros à 21.255 Euros. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.

* Ancienne mention :

Le capital social est fixé à dix-neuf mille deux cents quatre-vingt euros (19.280 Euros) ;

* Nouvelle mention :

Le capital social est fixé à vingt-et-un mille deux cents cinquante-cinq euros (21.255 Euros).

N° 46

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06/12/2017 fait à Cuttoli Corticchiato, enregistré au Service des Impôts d'Ajaccio le 22/02/2018, Dossier 2018 06254, Ref 2018 A00268

- La société A CASSETTA, SARL au capital de 100.000 Euros, dont le siège est lieu dit Canteige, plaine de cuttoli corticchiato 20167 MEZZAVIA, RCS AJACCIO 351 700 646, représentée par Mr Yoann TORRE, son gérant,

A confié à :

- La société LA FERME A CASSETTA, EARL au capital de 7.500 Euros, dont le siège est lieu dit Canteige, plaine de cuttoli corticchiato 20167 CUTTOLI CORTICCHIATO, RCS AJACCIO 832 398 754, représentée par Mr Yoann TORRE, son gérant,

L'exploitation à titre de location-gérance d'une branche d'activité de "Restauration, snack plats à emporter et à consommer sur places boissons" situé à Lieu dit Canteige, plaine de cuttoli corticchiato 20167 MEZZAVIA ;

Pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2018 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis,

N° 47

Raison sociale : JPK DECO

Forme : EURL en Liquidation

Au capital de : 7500 euros

Siège social : Lotissement Pianu di Gatti
20233 Sisco

RCS 454066531 Bastia

Par décision du 22 OCTOBRE 2018 l'associé statuant au vu du rapport du liquidateur a :

- Approuvé les comptes de liquidation
- Donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat
- Décidé la répartition du produit net et de la liquidation
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation
- Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de BASTIA
- Mention : RCS de BASTIA

Pour avis,

N° 48

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Penta di Casinca, du 29/10/2018 il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : SCI

Dénomination sociale : **2RTB IMMO**

Siège social : Lotissement Rapajo 20213 PENTA DI CASINCA

Objet social : Acquisition, gestion et location de patrimoines immobiliers

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

Capital social : 1.000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : M. **Tony, Marcel, Eddy RICHARD**, demeurant 20 Lotissement Rapajo 20213 PENTA DI CASINCA

Clauses relatives aux cessions de parts : Agrément requis en cas de cession à des tiers étrangers, l'agrément doit être obtenu à l'unanimité des associés.

Immatriculation de la Société au RCS de Bastia

Pour avis, La Gérance.

N° 49

GIE EUROTEL

Groupement D'Intérêt Économique

Au capital de 4500.00 €

Siège social :

Avenue du Commandant

Gérard Marche, 20260 Calvi

352 312 383 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 01 janvier 2017 : Le capital de la société a été augmenté d'une somme de 1500 euros pour passer de 4500 euros à 6000 euros par souscription en numéraire.

Le capital social est fixé à la somme de six mille (6000) euros.

Il est divisé en quatre cents (400) parts sociales de quinze (15.00) euros l'une, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, la gérance.

N° 50

GRT

Société à Responsabilité Limitée

En liquidation

Au capital de 3000 Euros

Siège social : 95 Domaine d'Alzone

20166 Porticcio

511 136 822 RCS Ajaccio

Aux termes d'une AGE du 18/07/2018, il a été décidée la dissolution anticipée de la société à compter du 18/07/2018 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires. A été nommé comme liquidateur : Monsieur Robert TONELLI, demeurant à PORTICCIO (20166), Domaine d'Alzone, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif. Le siège de la liquidation est fixé au siège social à PORTICCIO (20166) 95 Domaine d'Alzone.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis, le liquidateur.

N° 51



CABINET LEONELLI

Avocats, 5, rue César Campinchi
20200 Bastia
Tél : 04.95.31.69.67
Télécopie : 04.95.32.79.15

RESILIATION AMIABLE DE LOCATION-GERANCE

La Location-gérance du fonds de commerce de débit de boissons 4ème catégorie, snack, exploité à BASTIA (20600) Zone Industrielle lieudit "Pastoreccia" qui avait été consentie suivant acte SSP en date à BASTIA du 19 mai 2014, par Monsieur Jean-Yves GUINOISEAU, à la Société à Responsabilité Limitée "MARINI SARL", dont le siège social est à BASTIA (20600) Social Bar - Lieu-dit Pastoreccia, Zone Industrielle, a pris fin le 31 Octobre 2018 par sa résiliation amiable résultant d'un acte S.S.P en date à BASTIA du 30 Octobre 2018.

Pour unique insertion.

N° 52

NR TERRABELLA

Société Civile Immobilière
Au capital de 153.000,00 euros
Siège social à AFA (20167)
Lt Radica, Chez Mme Nathalie
Cohen Nehemia
RCS d'Ajaccio 443 840 533

Par assemblée en date du 16 octobre 2018, la SCI en liquidation dénommée "NR TERRABELLA" dont le siège est à AFA (20167), Radica, Chez Mme Nathalie COHEN-NEHEMIA, immatriculée au R.C.S d'AJACCIO ayant pour liquidateur, Mme Nathalie COHEN-NEHEMIA, demeurant à AFA (20167), Radica a déclaré que la liquidation de la société dont la dissolution a été publiée dans ce même journal, la semaine du 3 au 12 janvier 2017 sous le n°6646 a été clôturée le 16 octobre 2018 suivant décision des associés après approbation du compte définitif et quitus de sa gestion. Le dépôt des actes sera effectué au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 53

APPORTS DE FONDS DE COMMERCE

Par acte notarié en date du 14 juin 2018 par devant Maître Thomas LEANDRI Notaire au sein de la SCP BRONZINI DE CARAFFA-LEANDRI Notaires à Bastia, enregistré au SIE de Bastia, le 28 juin 2018, Volume N° 2018 00259 Dossier n°2018 19939. M. LOVERINI Jean Alexandre a reçu donation d'un fonds de commerce de restauration traditionnel de Madame ROSSI épouse LOVERINI Geneviève et Monsieur LOVERINI Jean, apporté à la société SASU A SCALETTA créée par Monsieur LOVERINI Jean Alexandre, société au capital de 1000 Euros dont le siège social est 4 Rue Saint Jean inscrite au KBIS de Bastia RCS 837 534 494 évalué à 30.000 €. **L'entrée en jouissance** est fixée au 1er mars 2019. Les oppositions éventuelles seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à l'adresse des locaux.

N° 54

AVIS

Par décision du TGI de BASTIA en date du 20/07/2017 le Directeur régional des finances publiques, 2 ave de la Grande Armée, BP410 20191 Ajaccio cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de Mme DANJOU Raymonde décédée le 29/10/2015 à BORGIO (2B). Réf. 0208020056. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

N° 55

CASATERA

SAS au capital de 200 €
Village d'Alata, 20167 Alata
812195345 R.C.S 812195345

Par décision de L'AGE en date du 15/10/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 15/11/2018, nommé en qualité de liquidateur M. CASALONGA Arnaud, village d'Alata, 20167 Alata, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio, en annexe au RCS.

Pour Avis, Le Liquidateur.

N° 56

PERALDI ET FILS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7.622 €
Siège social :
Chez Monsieur PERALDI
François Jérôme, 20117 Cauro
337 755 359 R.C.S. Ajaccio

Suivant PV du consentement unanime des associés du 31 août 2018 les associés ont décidé :

- La transformation de la société en SAS sans que cela n'implique la création d'un être moral nouveau. Cette déclaration entraîne la fin des mandats des dirigeants de la société sous son ancienne forme.

Président : M. Paul François Noël PERALDI demeurant 20117 CAURO

Chaque action donne droit à une voix.

Agrément : Libre

- de modifier la dénomination sociale en **PERALDI**.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention au RCS d'AJACCIO

N° 57

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 29/10/2018, il a été constitué une Société **Dénomination sociale** : VIA GAIA **Siège social** : lieu dit Porcellone, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO **Forme** : SASU **Nom commercial** : VIA GAIA **Capital** : 500 Euros **Objet social** : Vente de vêtements **Président** : Madame Marina PAOLACCI demeurant : 1111 Route de la plaine, 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO élu pour une durée indéterminée **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 58

AVIS DE CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

Madame LAFON Anaïs, Claudie, Joëlle, née le 19/05/1993 à RODEZ (Aveyron), demeurant Les jardins de Camp Dell'Oro bat 6, route de vazzio, 20090 AJACCIO [], dépose une requête auprès du Garde des Sceaux afin de s'appeler à l'avenir RENUCCI.

Pour avis,

N° 59

S2J

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3000 euros
Siège social : Lieu-dit Isoloto
Route de Capo, 20137 Lecci
538 136 045 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 26 octobre 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis,
La Gérance.

N° 60

BYKA

SARL Unipersonnelle
Au capital de 7622,00 Euros
Marine de Davia, 173 avenue de Davia
20220 Ile-Rousse-389872540
R.C.S. Bastia

Par décision de L'Associé Unique en date du 26/10/2018 il a été décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/10/2018, nommé en qualité de liquidateur Monsieur YVES MULOT, marine de davia 173 avenue de davia, 20220 CORBARA et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société. Mention en sera faite au RCS de Bastia.

N° 61

BAT-RODOM

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5000 euros
Siège social : Pianelli
20137 Porto-Vecchio
RCS Ajaccio 537 750 283

Aux termes d'une délibération en date du 30/10/2015, l'A.G.E. des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis,
La Gérance.

Fontaine à eau de source Corse

www.zilia5g.com

zilia
eau de source
des montagnes corses

5G

L'eau de source Corse à portée de main !
Un système agréable et convivial
Une utilisation très simple
Idéale été comme hiver, froide ou chaude



FUNTANA CORSA

(Haute Corse)

☎ 04.95.30.94.39

Fax : 04.95.30.94.52

Courriel : anne-marie.fratani@wanadoo.fr

SODIFO

(Corse Du Sud)

20090 AJACCIO

☎ 04.95.10.79.31

Fax : 04.95.22 68.04

Courriel : sodifo@wanadoo.fr



Fun Beluga

BASTIA

Natation Artistique

Renseignements

07 66 15 44 26



www.funbeluga.natationartistique.fr



CONTEMPORAINS & ATYPIQUES
300 MODÈLES
TROUVEZ LE VOTRE

CONFIGUREZ VOTRE PISCINE EN LIGNE

www.corsepiscine.com

06 43 73 07 40

Confiez-nous la sécurité de votre entreprise !
Votre pack sécurité alarme et vidéosurveillance

POUR 99€ HT/MOIS.



Offrez le meilleur accueil à votre entreprise,
Confiez-nous votre standard téléphonique IP !
Votre pack téléphonie et internet en illimité

POUR 99€ HT/MOIS.



Réduction de vos factures,
musique d'attente personnalisée
renvoi d'appel, conférence



04 95 46 85 69
contact@espacecorsesecurite.fr
www.ecs.corsica

Installation sur toute la Corse!

Alarmes, Vidéosurveillance, Automatisation, Contrôle d'accès, Coffres-forts, Téléphonie entreprise



TOUS LES PRODUITS FRAIS & SURGELÉS DE LA MER

Pêche locale - Coquillages - Crustacés
 DEPUIS 1994, UNE ÉQUIPE AGUERRIE
 AUX MÉTIERS DE BOUCHE À VOTRE SERVICE



Du plaisir de déguster des produits simples, beaux et de qualité et du désir de partager ce moment de bonheur est née notre gamme «PRESTIGE».

Nous avons sélectionné pour vous des produits uniques élaborés par des artisans au savoir-faire incontestable.

Caviars, saumons fumés, truffes, épicerie fine...



Découvrez également nos gammes "Corse" & "Sélection"



Livraisons sur toute la Corse

idealfrais-corse@wanadoo.fr - Fax : 04 95 10 04 33

Immeuble Pozzo di Borgo

Entrée A Chemin de Loreto - 20090 - AJACCIO

Tél. 06 84 54 20 98 - 04 95 10 04 44

POUR FACILITER LA RENCONTRE DE NOS FIDÈLES LECTEURS
 AVEC LES ANNONCEURS INSULAIRES,
 ICN A CONFIE LA RÉGIE DE SA PUBLICITÉ COMMERCIALE
 À CORSE REGIPUB ET VOUS REMERCIE PAR AVANCE
 POUR L'ACCUEIL QUE VOUS RÉSERVEREZ
 À STÉPHANE BRUNEL ET SON EQUIPE...

CORSE REGIPUB SAS
M. STÉPHANE BRUNEL
TÉL. 0612 03 52 77
mail: brunel.stephane@yahoo.fr

SNT CFE-CGC

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018 COLLECTIVITE DE CORSE



Nos engagements

- Défense des acquis sociaux
- Harmonisation des Régimes Indemnitaires par le haut
- Organisation du travail et des conditions de travail
- Prévention des risques psychosociaux
- Prestations sociales étendues à l'ensemble de agents
- Intégration des ATTEE dans le cadre des adjoints techniques territoriaux

Qui sommes nous ?

- Un syndicat apolitique, libre et qui s'engage à vos côtés
- Un syndicat qui tient parole
- Un syndicat qui se bat pour la préservation des droits acquis des personnels
- Le syndicat des agents pour les agents !

Le 6 décembre
 Faites-vous respecter ! VOTEZ SNT !

Tél: 06 23 85 13 27

Mail : cfe-cgc@ct-corse.fr

GRANAGORA

TROQUER ET CONSERVER DES SEMENCES

Revenir aux fondements de l'agriculture, réunir les jardiniers, amateurs ou professionnels, et remettre sur le devant de la scène les fruits et légumes endémiques à la Corse, tels sont les objectifs du collectif Granagora qui depuis un an organise des trocs de graines au Parc de Saleccia, en Balagne.

« Ici, le but n'est pas de vendre, il n'y a aucun échange de monnaie, mais chacun doit contribuer à faire vivre le troc » explique Charles Hermier membre fondateur du collectif. Ainsi, lors de l'évènement organisé deux fois par an, au printemps et à l'automne, ce sont les sachets de graines qui trustent le marché. Tomates contres melons, courgettes contres aubergines, le troc est la règle. « Il y a les jardiniers qui viennent pour échanger des graines et puis des novices qui se renseignent, c'est important que tout le monde puisse participer, précise Charles Hermier. Si vous n'avez rien à échanger, ne vous inquiétez pas, on vous donnera des semences. L'essentiel est que plus tard vous entriez dans ce cercle de partage. Pour le troc, toutes les graines sont acceptées, à l'exception des semences hybrides F1, qui sont des graines que l'on retrouve majoritairement dans le commerce. Elles ne sont pas réutilisables car infertiles ». En effet, les semenciers, par souci de rentabilité, ont fait en sorte que les agriculteurs comme les jardiniers amateurs soient obligés de racheter leurs graines chaque année. Les fameuses semences F1, par exemple, sont des espèces modifiées pour produire plus, plus vite et être plus résistantes. Mais du fait de leur infertilité, il est nécessaire d'en racheter à chaque plantation. De plus, la production et le commerce des semences font l'objet d'une réglementation qui impose notamment que les variétés diffusées soient inscrites sur les catalogues officiels français ou européen des espèces et variétés. Toutefois, un jardinier amateur peut cultiver des variétés non inscrites, produire lui-même ses semences et céder gracieusement celles-ci à d'autres jardiniers amateurs. En outre, dans le cas de la France, la loi Biodiversité d'août 2016 reconnaît aux agriculteurs le droit d'échanger des semences. Plus récemment, l'Union européenne a pris une décision qui signe la fin d'une mise au ban des « semences paysannes » non inscrites aux catalogues officiels : à compter de 2021, les agriculteurs bio seront autorisés à vendre les graines issues de leurs propres récoltes. Aussi, fort du succès des

deux premières éditions, le collectif a déjà de nouvelles ambitions, avec la création d'une « grainothèque » où seraient répertoriées et développées les graines endémiques et les espèces rares. « C'est à la fois un outil de partage, une organisation collective de gestion et surtout un grenier de biodiversité cultivée. Le principe reste le même, à savoir le troc de semences, mais les objectifs dépassent ces simples échanges pour aller vers le développement du jardinage, des techniques et les échanges de savoir-faire. Le but est donc de mettre en commun les ressources pour que tout le monde puisse en disposer en vue de développer la diversité. » Si la constitution d'une collection avance à grand pas, il importe également pour le collectif de fédérer et de former à la conservation et la multiplication des graines. « C'est pour cela que lors de notre dernier troc nous avons voulu sensibiliser les visiteurs sur le principe de jardinier-mainteneur, c'est-à-dire un jardinier capable de sélectionner, conserver et reproduire ses graines et lancer un appel aux jardiniers afin qu'ils apprennent à reproduire leurs propres graines et puissent s'approvisionner en semences et contribuer à alimenter la grainothèque. » ■ Pierre PASQUALINI

Photos Pierre Pasqualini





CAROLE ZALBERG

LA FRAGILITÉ COMME FORCE

Demandez à Carole Zalberg qui elle est, et naturellement elle vous dit qu'elle est mariée, qu'elle a trois enfants, qu'elle est écrivain, secrétaire générale de la Société des gens de lettres. Et précise que, si elle vit à Paris, elle reste profondément attachée à la Corse.

Une synthèse rapide qui ne peut que nous pousser à en savoir un peu plus sur elle et ce qui l'anime
Propos recueillis par Dominique PIETRI

«La Corse est peut-être le seul lieu où je ne suis pas inquiétée. Ça doit compter dans cet attachement»

Votre agenda en tant que Secrétaire générale de la SDGL doit être chargé au vu des problèmes que rencontrent actuellement les auteurs ?

Oui en effet. Les auteurs sont très maltraités et un peu bousculés ces temps-ci. Pour l'instant, nous attendons de connaître le positionnement du nouveau ministre de la Culture à notre égard en matière de droits et de statut. En même temps, les auteurs forment une population très disparate. Difficile de mener des actions concertées et collectives quand par exemple un auteur ne va publier qu'un seul livre dans sa vie, que les professeurs, qui doivent publier, ne cherchent pas forcément à être rémunérés correctement car ils n'ont pas besoin d'un statut protecteur et puis les autres auteurs qui souhaitent eux vivre de leur plume. C'est compliqué de faire avancer les choses, de faire entendre notre voix commune au-delà des individualités mais on ne lâchera pas.

Parlons de l'auteure à présent. En préambule à cet entretien, vous avez insisté sur votre attachement à la Corse, pourquoi ?

Parce que c'est un lien très fort, profond entre la Corse et moi. Ce lien m'a certainement construite en tant qu'auteur. Je n'avais aucune attache familiale en Corse. Je l'ai comme quasiment tout le monde découverte, jeune, durant le temps des vacances. Puis j'y suis revenue avec un petit ami à 23 ans qui lui y avait de la famille. Tous les deux, entre deux emplois rien ne nous retenait à Paris. Alors on a choisi d'y rester, de trouver du travail. J'ai eu cette chance de travailler avec des professionnels passionnés. Beaucoup de choses m'échappaient et m'échappent toujours sur la complexité de vivre en Corse mais c'est justement cela qui m'a de suite plu. Je n'avais pas de légitimité n'étant pas journaliste de formation mais j'ai de suite été intégrée dans l'équipe de *Kyrn Magazine*. J'ai pu écrire des articles sur tous les sujets dont faire des portraits d'artistes. Plus je travaillais, plus je connaissais la Corse de l'intérieur et plus elle me passionnait. Aujourd'hui j'ai le réel sentiment que ces années corses m'ont permis de faire mes armes d'écrivain. Et puis j'ai rencontré mon mari et pour lui j'ai quitté la Corse. Je conjugue désormais nostalgie de cette période et attachement profond qui n'a même pas besoin d'être entretenu. J'ai gardé quelques liens avec des Corses et même si on ne se parle pas pendant des mois, lorsqu'on renoue, la conversation reprend là où on l'a interrompue. Et puis il y a le lieu, cette terre. C'est en Corse que je respire bien, que je me sens non pas chez moi mais à ma juste place. C'est certainement en Corse que je finirai ma vie.

Comment expliquer ce lien dont vous dites qu'il est viscéral ?

Je ne peux pas l'expliquer. Les lieux, c'est comme les rencontres avec les gens, ça résonne en moi, ça me nourrit mais ça fait certainement écho à cette autre chose qui est ma judéité. Toute proportion gardée, j'ai réalisé récemment que m'attacher de la sorte à la Corse faisait écho à ma relation avec Israël. Sur le continent, la Corse est observée à la loupe. Certains propos à l'égard des Corses sont stupides, faits de préjugés. Ce discours parfois malsain et souvent disproportionné est comparable à celui porté à Israël. Deux terres complexes, malmenées, parfois dures, violentes. La Corse est peut-être le seul lieu où je ne suis pas inquiétée. Ça doit compter dans cet attachement.

Cette inquiétude, c'est celle par exemple d'annoncer à quelqu'un qu'on est juif, croyant ou non, pratiquant ou pas que vous soulignez dans votre dernier roman *Où vivre*.

Oui car le moment de cette révélation n'est pas anodin sauf quand on évolue au sein de la communauté où là on est entre soi. Je n'ai pas grandi dans cette protection et du coup cette inquiétude je la ressens vraiment et elle est fortement ravivée ces temps-ci.

SAVOIR+ : Carole Zalberg interviendra le mardi 6 novembre à 18h au Palais Fesch dans le cadre des rencontres littéraires d'Ajaccio, *Histoire d'œil// Histoire d'œuvre* initiées par le palais Fesch musée des beaux arts et l'association Racines de Ciel. • Entrée libre

Votre roman est un condensé des attentes, des rêves et des désillusions des membres d'une famille qui après la guerre, hantés à jamais par la Shoah, ont décidé de s'installer dans un kibboutz pour construire leur état, Israël. Quelle était votre intention ?

Quand je commence un projet d'écriture, je n'ai jamais d'intention trop précise et encore moins la volonté de transmettre un message. Ma démarche est d'explorer ce qui me travaille, me convoque. Dans ce livre, il est question de ce lien compliqué, douloureux, fort et changeant à Israël. J'ai voulu me confronter au tiraillement entre un attachement, la consciente nécessité de l'existence de cet état, son soutien et ce que je n'assume pas car impossible à justifier. Avec en même temps une sorte de révolte intérieure car pourquoi devrais-je à me justifier. Je pense que tous les juifs du monde vous diront la même chose, il y a une injonction de répondre de ce qui se passe en Israël, qu'on le veuille ou non. J'ai donc retroussé mes manches et mis mes mains dans le cambouis même si ça ne signifie pas de trouver des réponses. Après ce travail, j'ai encore plus d'interrogations. Je suis dans une sorte de funambulisme permanent. J'aime offrir une vision différente de ce qu'on attend en allant voir derrière les clichés, les apparences, l'évident. Après à chacun d'en tirer ses propres conclusions.

Malgré tout, votre livre offre, en décrivant les paradoxes de cette création d'Israël, une autre vision de cet état à ceux qui aujourd'hui confrontés à l'antisémitisme décomplexé parlent d'alyah ?

Oui bien sûr. Dans ce livre, il y a aussi la volonté de revenir sur les origines de ce mouvement d'après-guerre, le désir de construire un lieu refuge mais aussi une société plus juste, plus égalitaire. Ça m'intéressait aussi de le rappeler parce que c'était une dimension fondamentale du sionisme qu'on a tendance à oublier. Et d'ailleurs actuellement, il y a un mouvement de jeunes qui partent en Israël, non pas en lien avec leur judéité mais avec le désir de militer pour les réfugiés, pour les droits de tous. C'est plutôt une bonne nouvelle de savoir que certains veulent vivre là-bas pour travailler à une société plus juste, pas seulement parce qu'ils sont Juifs et surtout pas pour grossir les rangs de cet État. C'est rassurant et c'est peut-être cela qu'on trouvera des solutions durables. Tout cela pour vous dire que ce qui me tenait à cœur c'était de donner à voir, à entendre les trajectoires différentes des membres de cette famille faites d'élan, d'espoirs et de déceptions.

Parmi les personnages de votre roman, quel est celui qui vous ressemble le plus ?

Marie. Elle est mon double littéraire. De toute façon quand dans mes livres un des personnages s'appelle Marie, c'est qu'il a beaucoup de moi. Mais tous mes personnages ont beaucoup en commun, ne serait-ce que la difficulté d'avoir une langue commune. Le fait de ne pas pouvoir s'exprimer dans sa langue change les rapports et en même temps ça permet peut-être d'aller à l'essentiel, de ne pas se perdre, de se livrer avec vérité et audace.

Dernière question, pourquoi l'absence de ponctuation dans le titre de votre livre ?

Pour moi ce «Où vivre» est quelque chose qui nous est donné soit par les circonstances de notre naissance, soit parce qu'imposé. En tout cas, c'est un fait avec lequel on va s'arranger où pas, qu'on va transformer. C'est une donnée sans questionnement possible. C'est être conscient de la précarité des choses. Et quand votre histoire a été violente depuis la nuit du temps, annihilée, on intègre cette donnée qui oblige à poser un autre regard sur le monde. C'est une fragilité dont je m'accommode avec ma capacité d'être dans la joie, dans la vie. C'est une forme de grâce. ■

La sélection de la rédaction

À tirà i salti !

Cette exposition présente 50 planches originales de Beatrice Alemagna. Cette auteure et illustratrice pour la jeunesse, qui à l'âge de 8 ans déclarait vouloir devenir « peintre de roman » a été lauréate du concours international Futures figures au Salon du livre de Montreuil en 1996, alors qu'elle avait tout juste 23 ans. Depuis, elle a écrit et illustré plus de 30 ouvrages traduits et publiés dans le monde entier. En 2017, son livre *Un grand jour de rien* est sélectionné par le New-York Times et la Bibliothèque de New York comme étant parmi les dix meilleurs livres pour enfants de l'année et reçoit le prix Landerneau du meilleur album jeunesse. Elle aime à raconter des histoires un peu à contre-courant où il est question des petites choses qui font le monde de l'enfance, et qu'elle illustre en utilisant diverses techniques, du crayon aux collages, en passant par le feutre et la peinture. Les planches exposées sont extraites de quatre de ses ouvrages les plus connus : *Le fabuleux désastre d'Harold Snipperpot's* ; *Un grand jour de rien* ; *Le merveilleux Dodu-Velu-Petit* et *Les cinq Malfoutus*. ■

Du 7 novembre au 22 décembre. Centre culturel Una Volta, Bastia. ☎ 04 95 32 12 81 & una-volta.com



Candide, qu'allons-nous devenir?

Pour le comédien et metteur en scène Alexis Armengol, directeur artistique de la compagnie Théâtre à cru, « il y a des œuvres qu'on a tellement l'impression de connaître par cœur qu'on ne prend pas la peine de les [re]lire. Candide ou l'optimiste est de celles-ci : un texte qu'on ne connaît en réalité bien souvent qu'à travers sa réputation, quelques clichés : le monde est cruel, l'amour trompeur sinon aveugle, tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes mais nous pouvons contribuer à l'améliorer à condition de cultiver notre jardin ». En se repenchant sur ce conte philosophique et sur le contexte dans lequel il a vu le jour (avec notamment le tremblement de terre de Lisbonne qui, en 1755, fit selon les sources historiques entre 50 000 et 70 000 morts, la sanglante Guerre de Sept Ans durant laquelle près de 700 000 civils furent tués, le commerce d'humains), il redécouvre un propos qui réfute l'optimisme béat comme le pessimisme résigné ou l'acceptation fataliste d'un grand dessein divin : « l'homme est orphelin, et l'explication du mal, personne ne la lui donnera. En revanche, il est capable d'améliorer sa condition. Cultiver notre jardin doit s'entendre dans un sens plus largement social et humain de coopération. Nous avons entre nos mains la possibilité de mener ce combat (...) luttons, même modestement, contre la superstition, l'intolérance, les fanatismes ». Il

redécouvre, également un texte « fabuleux de malice et de fantaisie », qui « regorge d'audaces scénaristiques et révèle une incroyable liberté de ton : de quoi ouvrir largement le champ des possibles théâtraux ». Pour ce faire, il conçoit un spectacle adapté plus particulièrement à de petites salles, qui mise sur la proximité entre l'acteur et le public et pour lequel il va s'agir de créer et jouer avec les moyens du bord. En guise de décor, une grande table, des sièges et une grande poubelle. Un écran où sont projetés des dessins et des vidéos, quelques accessoires souvent détournés de leur usage initial, d'immenses post-it et de la musique complètent le dispositif scénographique. Et pas de distribution-fleuve : seulement un comédien (Laurent Seron-Keller) qui, tout en restant fidèle au texte de Voltaire, donne vie aux divers personnages du conte, et un musicien-bruiteur (Rémi Cassabé). ■

Les 9 & 10 novembre, 21h. L'Aghja, Ajaccio. ☎ 04 95 20 41 15 & www.aghja.com

Festival du film italien d'Ajaccio

Pour son vingtième anniversaire, le festival programme 20 longs-métrages, et propose 47 projections. Petite nouveauté de cette édition 2018, une soirée supplémentaire consacrée aux « grandi registi » avec *Loro/Silvio et les autres* de Paolo Sorrentino ; *A casa tutti bene* de Gabriele Muccino et *Una questione privata*, de Paolo et Vittorio Taviani. Parmi les invités attendus : le réalisateur sarde Paolo Zucca qui, en compagnie de son comédien principal, Jacopo Cullin, présentera *L'uomo che comprò la luna* ; le réalisateur Francesco Falaschi, accompagné par Luigi Fedele, un des deux acteurs principaux de sa comédie, *Quanto basta*. Cette année, les films en compétition concourent pour 5 récompenses : le prix Serge Leca, le prix du public, le prix Università di Corsica, le prix Lycée Fesch et, autre nouveauté, un prix des médiathèques et bibliothèques de prêt. ■

Du 9 au 18 novembre. Palais des congrès, Ajaccio. ☎ www.iffa.corsica





Televisiò lucale corsa

Télévision locale corse



30

Balagne, Cortenais

Lundi 05 Novembre

9h00 Settimanale - 9h45 Jeunesse - 11h35 Kodokan Corse - 12h00 Délires Sur le Net - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Settimanale - 13h15 Waliden - 16h00 Una Parolla Tanti Discorsi - 16h50 Noob - 17h35 Zikspotting - 18h20 Noob - 18h40 A votre Service - 18h50 Le cercle des inconditionnels - 19h05 Le patrimoine des orgues balanins - 19h30 Nutziale - 19h40 Tocc'à Voi - 20h10 Kodokan Corse - 20h40 Waliden - 21h30 Zikspotting - 21h45 Noob - 22h05 Clips Musicaux - 22h30 Nutziale - 0h10 Tocc'à Voi - 1h00 Nutziale

Jeudi 08 Novembre

9h00 Nutziale - 9h10 Jeunesse - 11h10 Tocc'à Voi - 11h40 Délires Sur le Net - 12h05 Clips Musicaux - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutziale - 12h40 Séquences Corses - 13h35 A votre Service - 16h00 Ben's Brother - 17h10 Noob - 17h30 Associ - 18h00 La passion continue - 18h25 White rabbits - 19h15 Zikspotting - 19h30 Nutziale - 19h40 Soro l'enchanteur - 21h10 Maion et Wenn - 22h15 Le cercle des inconditionnels - 22h30 Nutziale - 22h40 Le journal des territoires - 0h10 Una Parolla Tanti Discorsi - 1h00 Nutziale

orange™

30

National



537

National

Mardi 06 Novembre

9h00 Nutziale - 9h10 Jeunesse - 11h05 Associ - 11h35 Zikspotting - 11h50 Le cercle des inconditionnels - 12h00 Délires Sur le Net - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutziale - 12h40 Tocc'à Voi - 13h10 Autoroute Express - 13h20 White Rabbits - 16h00 Maion et Wenn - 17h20 Ben's Brother - 18h10 Una Parolla Tanti Discorsi - 19h00 Tocc'à Voi - 19h30 Nutziale - 19h40 La passion continue - 20h10 Minenfootu - 21h00 Un jour au marché couvert de l'Île-Rousse - 21h40 Ben's Brother - 22h30 Nutziale - 0h10 Minenfootu - 1h00 Nutziale

Vendredi 09 Novembre

9h00 Nutziale - 9h10 Jeunesse - 11h35 La passion continue - 12h00 Délires Sur le Net - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutziale - 12h40 Le patrimoine des orgues balanins - 13h10 Le cercle des inconditionnels - 13h20 Zikspotting - 16h00 Kodokan Corse - 17h15 Noob - 17h35 Zikspotting - 17h50 White Rabbits - 18h40 Séquences Corses - 19h30 Nutziale - 19h40 Associ - 20h10 Infadels - 20h55 L'esquimaude - 21h50 Clips Musicaux - 22h15 Zikspotting - 22h30 Nutziale - 0h10 A votre Service - 0h20 Noob - 1h00 Nutziale



95

Bastia

Mercredi 07 Novembre

9h00 Nutziale - 9h10 Jeunesse - 11h10 L'esquimaude - 12h00 Délires Sur le Net - 12h25 Les Toqués du Sud - 12h30 Nutziale - 12h40 La passion continue - 13h10 Zikspotting - 16h00 Infadels - 16h45 Le patrimoine des orgues balanins - 17h15 Noob - 17h35 Zikspotting - 17h50 Waliden - 18h40 L'esquimaude - 19h30 Nutziale - 19h40 Séquences Corses - 20h35 White Rabbits - 21h25 La passion continue - 21h50 A votre Service - 22h00 Associ - 22h30 Nutziale - 0h10 Una Parolla Tanti Discorsi - 1h00 Nutziale



Diffusion 24h/24 - 7j/7



Vente d'espaces publicitaires



Prestations de services



Programme.telepaese@gmail.com



06.74.08.45.96



www.telepaese.corsica



Nouveau en Corse

“ Les experts en **signalétique** ”



publicité adhésive
enseigne - signalétique
décoration vitrine - totem
banderole - habillage véhicule
signalétique extérieure
chevalet - panneau
impression grand format
cartes de visite - flyers
dépliants...

**Et bien d'autres supports
de communication visuelle !**

04 95 32 11 11

RN 193 Rond Point Ceppe
Lieu dit Cardello
20620 Biguglia
Tél. 04 95 32 11 11
E-mail : contact@pano-bastia.fr
www.pano-bastia.fr



du lundi au vendredi de 9h30 à 18h00